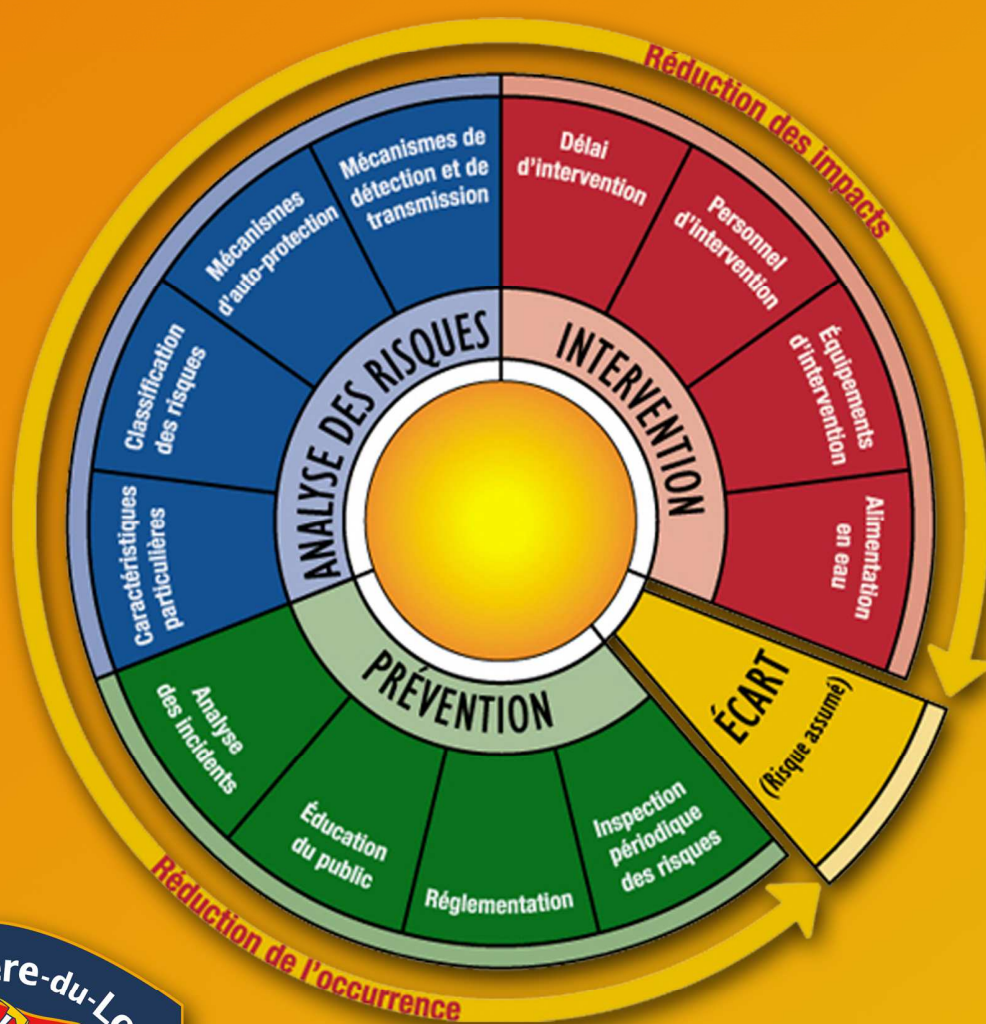


Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie



RÉVISÉ 2018

**Municipalité régionale
de comté de
Rivière-du-Loup**

**Schéma de couverture
de risques révisé**

MOT DU PRÉFET

C'est avec beaucoup de fierté, que je vous présente, à titre de préfet et au nom de tous mes collègues du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC.

La révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est le résultat d'un long travail de concertation qui s'est effectué conjointement entre les élus municipaux, les directeurs des services de sécurité incendie et le personnel des municipalités ainsi que de la MRC.

Rappelons que la Loi sur la sécurité incendie du Québec confère à la MRC la responsabilité de planifier la sécurité incendie sur son territoire et prévoit, à cette fin, la révision du schéma de couverture de risques. Celui-ci joue le rôle d'outil de gestion des risques d'incendie et de prise de décision qui a pour objectif ultime d'améliorer l'efficacité des services incendie et d'offrir à la population une couverture de protection optimale.

Je tiens à remercier toutes les personnes impliquées dans cette révision qui accompagnées des membres du comité de sécurité incendie, a mené à bien le processus de révision du schéma de couverture de risques. L'excellence du travail de chacun des intervenants a contribué à faire de ce schéma un document de référence de grande qualité.

Le préfet,



Michel Lagacé
Président du comité de sécurité incendie de la MRC

TABLE DES MATIÈRES

1.	INTRODUCTION	1
2.	LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	1
3.	L'ANALYSE DES RISQUES	2
4.	OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	2
4.1	L'évaluation et l'analyse des incidents	3
4.2	La réglementation municipale en sécurité incendie.....	4
4.3	L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée	4
4.4	Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés	5
4.5	Le programme d'activités de sensibilisation du public.....	6
5.	OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	6
5.1	L'acheminement des ressources	7
5.2	L'approvisionnement en eau	8
5.2.1	Les réseaux d'aqueduc municipaux	8
5.2.2	Les points d'eau.....	8
5.3	Les équipements d'intervention	9
5.3.1	Les casernes	9
5.3.2	Les véhicules d'intervention	10
5.3.3	Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection	12
5.3.4	Les systèmes de communication	13
5.4	Le personnel d'intervention	14
5.4.1	Le nombre de pompiers	14
5.4.2	La disponibilité des pompiers.....	14
5.4.3	La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail	15
5.5	La force de frappe	15
5.6	Le temps de réponse	16
6.	OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	17
6.1	La force de frappe et le temps de réponse.....	17
6.2	Les plans particuliers d'intervention.....	18
7.	OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	18
8.	OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	19
8.1	La désincarcération	20

8.2	Le sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur et matières dangereuses.....	23
9.	OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	25
10.	OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	26
11.	OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	27
12.	LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE	28
13.	LES RESSOURCES FINANCIÈRES	31
14.	LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	32
15.	CONCLUSION	38
	ANNEXE CARTOGRAPHIQUE.....	39

Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Profil des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup	1
Tableau 2	Classement des risques	2
Tableau 3	Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie	7
Tableau 4	Réseaux d'aqueduc municipaux	8
Tableau 5	Points d'eau actuels (si applicable)	9
Tableau 6	Emplacement et description des casernes.....	10
Tableau 7	Caractéristiques des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) ainsi que ceux des services de sécurité incendie (SSI) limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC	11
Tableau 8	Nombre d'officiers et de pompiers	14
Tableau 9	Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs	15
Tableau 10	Autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (SSI)	19
Tableau 11	Services de sécurité incendie pouvant intervenir en matière de désincarcération	20
Tableau 12	Services de sécurité incendie pouvant offrir le service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics pour l'évacuation médicale en tout temps	22
Tableau 13	Services de sécurité incendie pouvant intervenir pour le sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur et en matières dangereuses.....	24
Tableau 14	Nombre de sorties / services offerts.....	25
Tableau 15	Budgets annuels des services de sécurité incendie.....	31
Tableau 16	Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)	31

LISTE DES PLANS

Plan 4-9	Périmètre d'urbanisation de Cacouna	40
Plan 4-10	Périmètre d'urbanisation de L'Isle-Verte	41
Plan 4-11	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs.....	42
Plan 4-12	Périmètre d'urbanisation de Notre-Dame-du-Portage.....	43
Plan 4-13	Périmètre d'urbanisation de Saint-Antonin.....	44
Plan 4-14	Périmètre d'urbanisation de Saint-Arsène	45
Plan 4-15	Périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien	46
Plan 4-16	Périmètre d'urbanisation de Saint-Épiphane	47
Plan 4-17	Périmètre d'urbanisation de Saint-François-Xavier-de-Viger	48
Plan 4-18	Périmètre d'urbanisation de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup.....	49
Plan 4-19	Périmètre d'urbanisation de Saint-Modeste.....	50
Plan 4-20	Périmètre d'urbanisation de Saint-Paul-de-la-Croix.....	51
Plan 4-1	Répartition spatiale des risques faibles.....	52
Plan 4-3	Répartition spatiale des risques moyens	53
Plan 4-5	Répartition spatiale des risques élevés.....	54
Plan 4-7	Répartition spatiale des risques très élevés.....	55

Plan 5-3	Disponibilité en eau – Municipalité de Cacouna	56
Plan 5-4	Disponibilité en eau – Municipalité de L'Isle-Verte	57
Plan 5-5	Disponibilité en eau – Municipalité de Notre-Dame-du-Portage.....	58
Plan 5-6	Disponibilité en eau – Ville de Rivière-du-Loup	59
Plan 5-7	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Antoine.....	60
Plan 5-8	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Arsène	61
Plan 5-9	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Cyprien.....	62
Plan 5-10	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Épiphan	63
Plan 5-11	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-François-Xavier-de- Viger	64
Plan 5-12	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du- Loup.....	65
Plan 5-13	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Modeste.....	66
Plan 5-14	Disponibilité en eau – Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix.....	67
Plan 6-2	Déploiement optimisé des autres services de secours	68
Plan 6-3	Autres équipements d'intervention	69

1. INTRODUCTION

En juin 2000, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur la sécurité incendie par laquelle les autorités régionales municipales ou les municipalités régionales de comté (MRC) du Québec allaient devoir élaborer un schéma de couverture de risques. Au cours de l'année 2001, le ministre de la Sécurité publique publiait ses orientations ministérielles en matière de sécurité incendie. Dans le but de répondre aux attentes du ministre de la Sécurité publique, la MRC de Rivière-du-Loup a élaboré son schéma de couverture de risques en conformité avec les orientations du ministère de la Sécurité publique. Le schéma fut mis en application en 2010 et doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit son entrée en vigueur. Suite à une évolution notable des organisations en sécurité incendie, il est essentiel que cette révision du schéma soit élaborée afin de répondre à la réalité actuelle des services de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup, et ce, conformément à l'article 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

2. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la municipalité régionale de comté (MRC), nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante : http://www.riviereduloup.ca/mrc/?id=amenagement_du_territoire_et_urbanisme&a=2009

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1
Profil des municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup

Municipalités	Population	Superficie
Cacouna	1 929	62,49 km ²
L'Isle-Verte	1 363	112,33 km ²
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	45	11,18 km ²
Notre-Dame-du-Portage	1 202	39,55 km ²
Rivière-du-Loup	19 767	83,39 km ²
Saint-Arsène	1 246	71,01 km ²
Saint-Antonin	4 136	182,66 km ²
Saint-Cyprien	1 102	136,14 km ²
Saint-Épiphanie	834	82,36 km ²
Saint-François-Xavier-de-Viger	237	110,19 km ²
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	1 267	183,99 km ²
Saint-Modeste	1 223	107,91 km ²
Saint-Paul-de-la-Croix	330	84,25 km ²
MRC	34 681	1 267,45 km ²

Source : Site WEB de la MRC de Rivière-du-Loup

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur les cartes 4-9 à 4-20 jointes en annexe.

3. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories suite à leur classement.

Tableau 2
Classement des risques

Municipalités	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Cacouna	915	49	57	20	941
L'Isle-Verte	629	19	18	12	678
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	114	10	6	5	135
Notre-Dame-du-Portage	689	13	22	7	731
Rivière-du-Loup	5 351	1 179	392	98	7 020
Saint-Antonin	1 722	20	79	23	1844
Saint-Arsène	278	23	76	11	488
Saint-Cyprien	444	31	52	23	550
Saint-Épiphane	337	10	49	11	407
Saint-François-Xavier-de-Viger	185	2	5	3	195
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	911	31	36	9	987
Saint-Modeste	472	8	20	11	511
Saint-Paul-de-la-Croix	192	7	20	11	230
Total	12 239	1 402	832	244	15 145

Source : Première ligne MRC de Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes (4-1, 4-3, 4-5, 4-7) en annexe du document.

4. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de

risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

4.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les services de sécurité incendie (SSI), a mis en place le programme d'évaluation et d'analyse des incidents et comprend notamment les modalités suivantes :

- Les critères de sélection des incidents à évaluer;
- Les modalités d'application du programme d'analyse des incidents;
- Les procédures et les formulaires uniformes pour l'ensemble de la MRC;
- La formation du personnel des SSI autorisé à faire la recherche des causes et des circonstances des incendies (RCCI) pour le rendre apte à utiliser le programme;
- Le soutien offert au SSI dans l'application du programme;
- Une procédure de suivi de l'analyse des incidents et la production du bilan régional annuel;
- Les recommandations annuelles à la suite de la production du bilan régional, visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention, dont le programme de sensibilisation du public.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents (action 1);
- S'assurer que chaque SSI continue de compléter le rapport d'intervention incendie (DSI 2003) après chacune des interventions et qu'il le transmette au ministère de la Sécurité publique dans les délais prescrits ainsi qu'à la MRC pour compilation;
- S'assurer que chaque SSI possède ou ait accès à une ressource formée en recherche des causes et des circonstances en incendie (RCCI).

4.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La mise en œuvre du schéma de couverture de risques a permis à toutes les municipalités de la MRC d'adopter ou d'harmoniser leur réglementation à la suite du dépôt, par la MRC, d'un règlement type.

Les règlements touchant la sécurité incendie applicables actuellement sur le territoire de la MRC sont ceux adoptés par les municipalités. Lors de l'adoption de leur programme de prévention, les municipalités se sont basées sur le chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), le Code national du bâtiment (CNB) et les dispositions applicables du Code de construction.

De plus, lorsqu'une municipalité identifie une situation problématique particulière sur son territoire, elle a le pouvoir de modifier sa réglementation afin d'améliorer et diminuer ainsi les pertes matérielles et les impacts sur sa population.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale (action 2);
- Suite à la mise en place du chapitre Bâtiment du Code de sécurité (CBCS), les municipalités vont évaluer la pertinence d'apporter des modifications à leur réglementation en vigueur.

4.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités de la MRC appliquent le programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée. Elles ont toutes adopté un règlement en sécurité incendie. Les visites de prévention sont maintenant effectuées sur une base régulière dans l'ensemble des municipalités et ces visites seront effectuées conformément aux modalités prévues au programme spécifique des avertisseurs de fumée. Tel que précisé au schéma, des pompiers peuvent effectuer cette tâche. Malgré les échéances prévues à la version précédente du schéma, qui visait une visite aux 7 ans, certaines municipalités n'ont pas été en mesure d'atteindre l'objectif ciblé.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Les municipalités entendent poursuivre l'application et la bonification du programme concernant la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée;
- Maintenir et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (action 3).

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité.

4.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités ont adopté et appliquent présentement un programme d'inspection des risques plus élevés, tel que précisé au schéma. Ces dernières comptent sur des technicien(s) en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activités de prévention. Ces visites d'inspection seront effectuées conformément aux modalités prévues au programme spécifique des risques plus élevés.

L'embauche d'une équipe de préventionnistes a permis de rattraper le retard au niveau des visites de prévention des risques plus élevés des municipalités de Cacouna, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Épiphanie, Saint-Paul-de-la-Croix et de Saint-Cyprien.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Les municipalités devront maintenir et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections (action 4).

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de dormance et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

4.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Toutes les municipalités appliquent le programme sur les activités de sensibilisation du public. Les journées « portes ouvertes » où les casernes sont accessibles à la population, les démonstrations d'utilisation d'extincteurs portatifs, les visites dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées, de même que les exercices d'évacuation, représentent, entre autres, les activités réalisées (chroniques, journaux locaux, kiosques, semaine de prévention des incendies, Halloween, etc).

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public (action 5).

5. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le schéma fait état, notamment, du recensement des éléments à tenir compte afin d'optimiser les ressources humaines et matérielles disponibles à l'échelle régionale afin que le déploiement des ressources soit optimal.

Concrètement, l'objectif 2 requiert des municipalités qu'elles déterminent, pour les catégories de risques, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer et le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation normale.

Par ailleurs, conformément à l'esprit de l'objectif 2, il faut s'attendre à ce que cette force de frappe revêt un caractère optimal, c'est-à-dire qu'elle est fixée, après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale, en incluant les processus d'entraide et de déploiement automatique des ressources.

5.1 L'acheminement des ressources

** Portrait de la situation **

Tableau 3
Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie d'une Régie (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / la Régie (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Cacouna	X		Oui	Oui
L'Isle-Verte	X	Rivière-du-Loup	Oui	Oui
Notre-Dame-du-Portage		Rivière-du-Loup	Oui	Oui
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Non	Aucun	N/A	N/A
Rivière-du-Loup	X		Oui	Oui
Saint-Antonin	X		Oui	Oui
Saint-Arsène	X		Oui	Oui
Saint-Cyprien	X		Oui	Oui
Saint-Épiphane	X		Oui	Oui
Saint-François-Xavier-de-Viger		Saint-Épiphane	Oui	Oui
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	X		Oui	Oui
Saint-Modeste	X	Rivière-du-Loup	Oui	Oui
Saint-Paul-de-la-Croix	X		Oui	Oui

Source : Services de sécurité incendie

**** Objectifs de protection retenus par la MRC ****

- Maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);
- Maintenir et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appel d'urgence incendie (action 7).

5.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

** Portrait de la situation **

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 5-3 à 5-14, jointes en annexe, montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Tableau 4
Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conformes ¹		
Cacouna	Oui	111	111 = 100 %	Oui	Oui
L'Isle-Verte	Oui	65	63 = 97 %	Oui	Oui
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Non	-	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	Oui	21	21 = 100 %	Oui	Oui
Rivière-du-Loup	Oui	573	567 = 99 %	Oui	Oui
Saint-Antonin	Oui	116	116 = 100 %	Oui	Oui
Saint-Arsène	Oui	40	40 = 100 %	Oui	Oui
Saint-Cyprien	Oui	57	55 = 96 %	Oui	Oui
Saint-Épiphane	Oui	33	33 = 100 %	Oui	Oui
Saint-François-Xavier-de-Viger	Non	-	-	-	-
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Oui	23	13 = 57 %	Oui	Oui
Saint-Modeste	Oui	-	-	-	-
Saint-Paul-de-la-Croix	Non	-	-	-	-

Source : Services de sécurité incendie

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Note 2 : Saint-Modeste possède un système d'aqueduc mais pas de bornes incendie

**** Objectif de protection retenu par la MRC ****

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

5.2.2 Les points d'eau

** Portrait de la situation **

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 5
Points d'eau actuels (si applicable)

Municipalités	Points d'eau actuels ¹		
	P .U.	Hors P.U.	Total
Cacouna	0	5	5
L'Isle-Verte	0	3	3
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	-	-	-
Notre-Dame-du-Portage	0	2	2
Rivière-du-Loup	0	5	5
Saint-Antonin	0	6	6
Saint-Arsène	0	1 (Borne sèche)	1
Saint-Cyprien	1	2	3
Saint-Épiphane	0	1	1
Saint-François-Xavier-de-Viger	1	0	1
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ²	0	0	0
Saint-Modeste	0	2	2
Saint-Paul-de-la-Croix	1	0	1
Total	3	27	30

Source : Services de sécurité incendie

Note 1 : Points d'eau aménagés et accessibles en tout temps

Note 2 : La municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup ne possède pas de points d'eau aménagés conformes sur son territoire, les camions-citernes s'approvisionnent dans des lacs. Des équipements spécialisés ont été acquis par la municipalité pour l'utilisation des lacs.

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

5.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

5.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC, les services de sécurité incendie (SSI) répondent aux appels à partir de la caserne située la plus près du lieu du sinistre.

Le schéma de couverture de risques précédent a permis de faire une évaluation du temps de déplacement sur le territoire par les SSI. À la lumière des informations obtenues, à la suite des interventions et à partir des cartes d'appel du centre secondaire d'appel d'urgence incendie, il est possible de conclure que chaque caserne est en mesure de couvrir l'ensemble du territoire qui lui est assigné dans un temps de réponse variant de de 12,5 à 22 minutes (temps de mobilisation et déplacement inclus). Dans le but de présenter un aperçu plus juste des territoires pouvant être protégés dans un temps de 15 minutes et moins (délai compatible), nous vous présentons la carte de déploiement optimisé (carte 6-2). Pour la réalisation de cette carte, nous avons utilisé le temps de

mobilisation du pompier le plus long, soit de jour, la semaine. Le but de cet exercice est de démontrer que le temps de mobilisation rallonge considérablement le temps d'intervention et démontre clairement le bien-fondé de l'entraide automatique pour en arriver à une force de frappe optimale.

Tableau 6
Emplacement et description des casernes

Services de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Cacouna	16	1018, rue du Patrimoine	2 portes, 2 baies
L'Isle-Verte	20	210, rue Saint-Jean-Baptiste	2 portes, 3 baies
Notre-Dame-du-Portage			Desservie par la caserne de Rivière-du-Loup
Rivière-du-Loup	14	553, rue Lafontaine	10 portes, 16 baies, partagées avec la Sûreté du Québec
Saint-Antonin	13	4, rue Pelletier	3 portes, 3 baies
Saint-Arsène	17	123, rue de l'Église	3 portes, 3 baies, partage avec travaux publics
Saint-Cyprien	22	114, rue Cyprien-Martin	2 portes, 3 baies, avec travaux publics
Saint-Épiphanie	18	280, rue Bernier	2 portes, 2 baies
Saint-François-Xavier-de-Viger			Desservie par la caserne de St-Épiphanie
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	19	66, rue Taché Ouest	2 portes, 3 baies, avec travaux publics
Saint-Modeste	15	312, rue Principale	3 portes, 3 baies, partage avec travaux publics
Saint-Paul-de-la-Croix	21	80, rue Principale Ouest	2 portes, 2 baies, partage avec travaux publics

Source : Services de sécurité incendie

5.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Tableau 7
Caractéristiques des véhicules d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) ainsi que ceux des services de sécurité incendie (SSI) limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC¹

Services de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
Cacouna	Voiture état-major	116	2007	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Autopompe	216	2004	Oui	4 775	3 600	s.o.	Oui
	Camion-citerne	416	2012	Oui	s.o.	13 638	30	Oui
	Fourgon de secours	916	1976	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Traîneau d'évacuation	1516	Inconnu					
L'Isle-Verte	VTT	1916	2008	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Autopompe	220	2007	Oui	4 775	3 636	s.o.	Oui
	Camion-citerne	420	2016	Oui	s.o.	11 355	25.4	Oui
	Fourgon de secours	920	1991	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Voiture état-major	101	2014	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
Rivière-du-Loup	Voiture état-major	114	2016	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Autopompe	214	2016	Oui	4 775	3 636	s.o.	Oui
	Autopompe	2014	1995	Oui	4 775	3 636	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	314	2011	Oui	4 775	5 678	25.4	Oui
	Véhicule d'élévation	714	2005	Oui	6 819	2 273	s.o.	Oui
	Véhicule de premiers répons	814	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Véhicule de soutien	914	2004	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Unité équip. spécialisé	1114	1997	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Véhicule de soutien #2	9014	2004	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Unité hazmat	1714	2006	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Embarcation motorisée	1814	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Unité de remplissage	1614	2017	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	VTT, motoneige	1914	2006	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Antonin	Autopompe	213	2002	Oui	4 775	3 600	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	313	2010	Oui	4 775	5 678	25.4	Oui
	Véhicule d'élévation	713	1990	Oui	4 732	757	s.o.	Oui
	Unité de désincarcération	613	2010	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Fourgon de secours	913	2008	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	VTT	1913	2005	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Traîneau d'évacuation	1513	Inconnu		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Arsène	Autopompe	217	2004	Oui	4 775	3 600	s.o.	Oui
	Camion-citerne	417	2008	Oui	s.o.	11 355	25.4	Oui
	Fourgon de secours	917	2008	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
Saint-Cyprien	Autopompe	222	2003	Oui	4 775	3 600	s.o.	Oui
	Fourgon de secours	922	2009	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	VTT	1922		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Épiphane	Traîneau d'évacuation	1522	Inconnu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Autopompe-citerne	318	2016	Oui	4 775	5 678	25.4	Oui
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Fourgon de secours	918	1987	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Non
	Autopompe	219	2003	Oui	5 000	3 600	s.o.	Oui
	Camion-citerne	419	2009	Oui	s.o.	12 890	25.4	Oui
Saint-Modeste	Fourgon de secours	919	2010	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	315	2011	Oui	4 775	5 680	25.4	Oui
Saint-Paul-de-la-Croix	Fourgon de secours	915	2007	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	321	2014	Oui	1 050	6 819	25.4	Oui
	Camion-citerne	421	1994	Non	s.o.	13 638	25.4	Oui

Source : Services de sécurité incendie

Services de sécurité incendie ¹	Types de véhicules	Numéro du véhicule	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité de la pompe (en l/min)	Capacité du réservoir (en litres)	Valve vidange (en cm)	Essai annuel (année réussie)
Saint-Honoré-de-Témiscouata	Autopompe	2-33	1996	Oui	3 974	4 500	s.o.	Oui
	Camion-citerne	4-33	2007	Oui	s.o.	17 000	25	Oui
	Fourgon de secours	6-33	2014	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
Trois-Pistoles	Autopompe	251	1995	Oui	4 700	3 785	s.o.	Oui.
	Autopompe-citerne	351	2005	Oui	4 700	68 00	26	Oui
	Mini-pompe	1251	2005	Non	1 100	1 350	s.o.	Oui
	Véhicule de soutien	951	1990	Non	s.o.	s.o.	s.o.	Oui
	VTT	1951		s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-Jean-de-Dieu	Autopompe	250	2000	Oui	5 000	4 058	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	350	2000	Non	1 772	6 330	25	Oui
Saint-Éloi	Autopompe	249	1994	Oui	5 625	3 600	s.o.	Oui
	Camion-citerne	449	1996	Non	s.o.	13 500	25.4	Non
Saint-Clément	Autopompe	248	1999	Oui	4 773	12 890	s.o.	Oui
	Citerne	448	1989	Non	-	15 456	25.4	Oui
	Véhicule de soutien	948	1997	Non	s.o	s.o	s.o	Non
Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Autopompe	210	1995	Oui	3 179	3 028	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	310	2012	Oui	3 974	5 678	25.4	Oui
	Véhicule de soutien	910	2013	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	Traîneau	1510	1998	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
	VTT	1910	2003	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Saint-André	Autopompe	209	1996	Oui	4 731	2 839	s.o.	Oui
	Autopompe-citerne	309	2002	Oui	3 974	5 678	25.4	Oui
Saint-Joseph-de-Kamouraska	Autopompe-citerne	308	2007	Oui	3 974	5 678	25.4	Oui
	Véhicule de soutien	908	1976	Oui	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : La répartition des véhicules par caserne devrait être indiquée lorsque plus d'une caserne est utilisée par le SSI.

Note 3 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

**** Objectif de protection retenu par la MRC ****

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur, des recommandations du fabricant et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention produit par le MSP (action 10).

5.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

Chaque pompier possède un habit de combat conforme selon sa taille. On trouve, dans chaque caserne, au minimum, quatre appareils respiratoires (APRIA) munis d'un dispositif d'alarme personnel (DAP) et d'une bouteille de

rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application relatives aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie produit du MSP (action 11);
- Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casques, cagoules, manteaux, pantalons, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants (action 12).

5.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Le règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence stipule que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit, afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire, s'assurer que la centrale d'appels d'urgence 9-1-1 ait obtenu une attestation de conformité.

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées (action 13);
- Chaque municipalité sur le territoire de la MRC utilise les services d'un centre d'appel d'urgence accrédité et/ou conforme à la réglementation en vigueur (action 14).

5.4 Le personnel d'intervention

5.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 8
Nombre d'officiers et de pompiers

Services de sécurité incendie	Nombre d'officiers	Nombre de pompiers	Total	Pompiers détenant la formation de technicien en prévention incendie
Cacouna	4	15	19	0
Rivière-du-Loup	13	40	53	8
L'Isle-Verte Caserne satellite de Rivière-du-Loup	1	9	10	1
Saint-Modeste Caserne satellite de Rivière-du-Loup	0	5	5	0
Saint-Antonin	5	23	28	4
Saint-Arsène	4	17	21	2
Saint-Cyprien	4	16	20	0
Saint-Épiphane	5	17	22	0
Saint-Hubert-de- Rivière-du-Loup	4	15	19	1
Saint-Paul-de-la- Croix	3	7	10	0
Total	43	164	207	16

Source : Services de sécurité incendie

5.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

Tableau 9
Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

Service de sécurité incendie	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour		Nuit		Nbre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps de mobilisation		
Cacouna	7	8 minutes	12	5 minutes	15	10 minutes
L'Isle-Verte	7	12 minutes	11	12 minutes	11	12 minutes
Rivière-du-Loup	26	10 minutes	33	10 minutes	34	10 minutes
Saint-Antonin	10	8 minutes	10	11 minutes	10	8 minutes
Saint-Arsène	8	15 minutes	12	12 minutes	12	15 minutes
Saint-Cyprien	6	10 minutes	12	10 minutes	13	10 minutes
Saint-Épiphane	6	10 minutes	10	15 minutes	10	15 minutes
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	6	10 minutes	13	10 minutes	13	10 minutes
Saint-Modeste	10	12 minutes	13	12 minutes	13	12 minutes
Saint-Paul-de-la-Croix	3	10 minutes	6	10 minutes	6	10 minutes
Total	89		132		137	

Source : Services de sécurité incendie

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service, de modifier, en fonction des informations obtenues, leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre d'urgence 9-1-1 qui les dessert.

5.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

** Portrait de la situation **

Les SSI ont élaboré un programme d'entraînement basé sur le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.

**** Objectifs de protection retenus par la MRC ****

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 15);
- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier un programme de santé et sécurité au travail (action 16).

5.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments (risques faibles) :

- Au moins 10 pompiers, sauf si la disponibilité des ressources ne le permet pas, dans ce cas, un objectif minimal de 8 pompiers sera considéré comme acceptable;
- En plus, le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc, au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretien planifié ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

5.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 9) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant les vitesses moyennes de déplacement des véhicules d'intervention suivantes : 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural et 0,80 km à la minute (48 km/h) en milieu urbain.

La carte (déploiement optimisé 6-2), jointe en annexe, représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque incendie, en utilisant la plus appropriée des trois formules suivantes :

$$\text{Milieu rural : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94)$$

$$\text{Milieu urbain : } T_R = T_M + (D_{MU} / 0,80)$$

$$\text{Milieu mixte : } T_R = T_M + (D_{MR} / 0,94) + (D_{MU} / 0,80)$$

Les symboles utilisés dans les formules précédentes signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D_{MR} = Distance parcourue en milieu rural (en kilomètres);

D_{MU} = Distance parcourue en milieu urbain (en kilomètres).

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

6. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe, devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments, sera optimale et au moins équivalente à celle prévue pour les risques faibles. En d'autres termes, cet objectif requiert donc des municipalités de déterminer pour chacune des catégories de risques concernées, la force de frappe minimale qu'elles sont en mesure de déployer ainsi que le temps de réponse qu'elles peuvent atteindre en situation ordinaire. Pour ce faire, les ressources déterminées au plan particulier d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, l'officier responsable devra prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour différent secteur en utilisant la méthode indiquée à la section 5.6 du présent schéma.

6.2 Les plans particuliers d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les plans d'intervention qui ne sont pas déjà faits seront réalisés selon le programme établi pour la rédaction et la conception de celui-ci. Ils seront rédigés selon les renseignements recueillis par le service de prévention. Le programme sera modifié afin de répondre aux orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie. Ils devront, entre autres, intégrer l'information nécessaire afin de déterminer les forces de frappe requises à une intervention optimale pour les risques plus élevés lors de la première alerte.

****** Objectif de protection retenu par la MRC ******

- Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés (action 17).

7. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les mesures d'autoprotection, instaurées au cours des cinq dernières années, ont permis de mettre en place sur le territoire de la MRC, les éléments suivants :

- Une périodicité accrue concernant les visites d'avertisseurs de fumée;
- La présence, dans chaque résidence, dans les secteurs où il est impossible d'obtenir une force de frappe, d'un extincteur portatif;
- La formation entre 300 et 400 personnes concernant la manipulation d'extincteurs portatifs;
- L'installation de quelques systèmes fixes dans les bâtiments industriels de la région;
- L'installation et la vérification de système d'autoprotection dans les centres de la petite enfance, les résidences pour personnes âgées ainsi que dans les bâtiments scolaires.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (action 18);
- Continuer à promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 19).

8. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (SSI) sont présentés dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 10
Autres domaines d'intervention des services de sécurité incendie (SSI)**

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service	Nombre de pompiers formés ¹
Assistance aux TAP ²	Saint-Cyprien	16
Désincarcération	Saint-Cyprien	11
Désincarcération	Saint-Antonin	22
Assistance aux TAP	Saint-Antonin	26
Sauvetage nautique/ glace	Rivière-du-Loup	36
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup	30
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup	28
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup	28
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup	12
Assistance aux TAP	Rivière-du-Loup	52
Désincarcération	Rivière-du-Loup	52
Désincarcération	Saint-Modeste	12
Désincarcération	Cacouna	15
Assistance aux TAP	Cacouna	15
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	12
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	16
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	12
Désincarcération	L'Isle-Verte	8
Désincarcération	Saint-Arsène	10

Source : Directeurs des services de sécurité incendie de la MRC

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

Note 2 : TAP=Technicien ambulancier paramédicaux.

La MRC a décidé d'inclure, dans le schéma de couverture de risques, les services de secours suivants : sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en vertical, matières dangereuses, désincarcération et l'assistance aux TAP. La nature et l'étendue des services offerts sont détaillées dans les sections 8.1 à 8.2.

Notons aussi que tous les autres services offerts par les SSI de la MRC de Rivière-du-Loup pourraient être appelés à intervenir dans d'autres villes ou municipalités à l'extérieur de leurs territoires respectifs au besoin.

8.1 La désincarcération

** Portrait de la situation **

Les SSI sont en mesure d'offrir ce type de service en incluant le matériel ainsi que le personnel qualifié requis pour ce type d'intervention, le tout en respectant les règles de l'art en matière de désincarcération.

Tableau 11

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Désincarcération	Saint-Cyprien
Désincarcération	Saint-Antonin
Désincarcération	Rivière-du-Loup
Désincarcération	Cacouna
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Désincarcération	L'Isle-Verte
Désincarcération	Saint-Arsène
Désincarcération	Saint-Modeste

Source : Services de sécurité incendie

Le déploiement des effectifs pour ce type de secours devra aussi tenir compte, en plus de l'équipe spécialisée, de la présence d'un véhicule d'intervention conforme ULC muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau sur les lieux de l'intervention avec le personnel requis pour l'opérer.

La carte des autres services de secours (services spécialisés), jointe en annexe, montre la couverture visée sur le territoire de la MRC.

Le service de désincarcération est disponible en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'accident.

Un minimum de 4 pompiers qualifiés ainsi que les équipements nécessaires sont déployés lors d'une intervention pour ce type de secours. Un véhicule d'intervention, muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau,

ainsi que le personnel requis pour l'opérer, est également déployé sur les lieux lors d'une intervention.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les SSI concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500 et du canevas de pratique de l'ÉNPQ.

La carte (équipement de désincarcération), jointe en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés ainsi que la couverture visée sur le territoire de la MRC.

******Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Respecter les règles de l'art applicables aux autres services de secours (action 20).

L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes

**** Portrait de la situation ****

Voici une brève description des risques présents sur le territoire :

- Sentier national (Saint-Cyprien)
- Sentier de VTT (territoire de la MRC de Rivière-du-Loup)
- Sentier de motoneige fédéré et hors-piste (territoire de la MRC de Rivière-du-Loup)
- Randonnée pédestre, vélo de montagne, ski de fond, raquette, ski hors-piste
- Villégiature en chalet et camping
- Chasse et pêche
- Travaux forestiers
- Parc éolien Viger-Denonville
- Mauvaise couverture cellulaire et onde radio (incendie) sur le territoire de Saint-Cyprien
- Parc des chutes (Rivière-du-Loup)
- Sentier Rivière-des-vases (Cacouna)

Voici les statistiques pour les interventions qui ont requis le service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale depuis les 4 dernières années.

En 2014 = 4 interventions d'urgence
En 2015 = 5 interventions d'urgence
En 2016 = 4 interventions d'urgence
En 2017 = 12 interventions d'urgence

Voici les municipalités qui offrent le service d'assistance au TAP pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7).

Tableau 12

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien
Assistance aux TAP	Saint-Antonin
Assistance aux TAP	Cacouna
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Assistance aux TAP	Rivière-du-Loup

Source : Services de sécurité incendie

Le service est offert dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur le théâtre de l'événement. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche en raison d'un manque de moyens ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service offert par le SSI consiste à assister les TAP, sous leur supervision, lorsque ces derniers sont incapables de procéder seul et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- l'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- l'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- l'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seuls par les TAP;
- l'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors du réseau routier.

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier où l'équipe sera composée d'un coordonnateur et de trois aides.

Lors d'un accident hors du réseau routier, la prestation des services d'assistance s'inspire des recommandations du cadre de référence intitulé *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- la coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;

- une équipe (3) compétente en lecture de cartes topographiques et en utilisation d'une boussole et d'un GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que sur la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, chaque membre de l'équipe d'assistance à l'évacuation médicale du SSI devrait être titulaire d'une carte de secouriste valide.

La prestation de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit, en aucun cas, être interprétée comme étant de sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1), lequel transfère l'appel au centre de communication santé. Au besoin, le CU 9-1-1 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence – pompiers (CSAU) qui, à son tour, avise le SSI.

La carte 6-3 (Autres équipements d'intervention), en annexe, indique en plus du territoire couvert, la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours, les points d'évacuation d'urgence et les points de rassemblement, le cas échéant.

8.2 Le sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur et matières dangereuses

**** Portrait de la situation ****

Sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, nous retrouvons une panoplie de plans d'eau (fleuve St-Laurent, lac de la Grande Fourche, lac Saint-Hubert, le Parc des chutes), pour ne nommer que ceux-ci, qui présentent des dangers potentiels. Nous avons des milieux isolés qui suscitent des équipements spécialisés pour intervenir. Nous retrouvons des espaces clos, des espaces totalement ou partiellement fermés qui, au départ, ne sont ni adaptés, ni destinés à l'occupation humaine. Notons, par exemple, des silos, des cuves, des réservoirs, des égouts, des puits, etc. Ceux-ci présentent des risques importants. La présence d'éoliennes sur le territoire nous expose à des interventions de sauvetage vertical. Notre réseau routier ferroviaire nous expose à des risques de collisions et de déversements de matières dangereuses, et ce, en plus des usines, par exemple Premier Tech, les meuneries, moulage sous-pression AMT, Agriscar, usine de Bio-méthanisation qui utilisent des procédés dangereux ou des produits dangereux. Les arénas, aussi, utilisent des produits chimiques.

Les services de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation sont

disponibles en tout temps (24/7) sur l'ensemble du territoire de la MRC. Il sont offerts dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident.

Tableau 13

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien
Assistance aux TAP	Saint-Antonin
Assistance aux TAP	Cacouna
Assistance aux TAP	Rivière-du-Loup
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup
Sauvetage nautique/glace	Rivière-du-Loup
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup

Les ententes intermunicipales sont très importantes, les SSI seront amenés à travailler hors des limites de leur municipalité pour offrir un service de qualité à la population. Le but est d'offrir, le plus rapidement possible, un accès à un service de sauvetage de qualité qui tient compte de la distance de l'intervention et du temps de mobilisation des pompiers.

Les ressources déployées pour les autres types de service de secours sera dans les meilleurs délais possibles selon les règles de l'art, dans le but d'offrir un service de qualité et sécuritaire, tant pour les intervenants que tous les citoyens.

Un programme spécifique d'entraînement a été mis en place par les services de sécurité incendie (SSI) concernés en s'inspirant des normes NFPA 1006 et 1500.

La carte 6-3 (Autres équipements d'intervention), jointe en annexe, indique la localisation des équipements spécialisés utilisés pour la prestation de ce type de secours.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir le service de sauvetage nautique, sauvetage en espace clos, sauvetage en hauteur, matières dangereuses, désincarcération et traîneau d'évacuation;
- Maintenir et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours (action 21);

- Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours (action 22).

Tableau 14
Nombre de sorties / services offerts

Voici un échantillonnage du nombre de sorties pour les différentes casernes de la MRC.

Type de services offerts	Nom du SSI offrant le service	Nombre de sorties par année			
		2014	2015	2016	2017
Désincarcération	Saint-Cyprien	4	8	5	8
Assistance aux TAP	Saint-Cyprien	1	1	1	0
Désincarcération	Saint-Antonin	9	7	8	4
Assistance aux TAP	Saint-Antonin	4	3	1	2
Sauvetage nautique/ glace	Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Sauvetage nautique	Rivière-du-Loup	3	3	0	0
Sauvetage en espace clos	Rivière-du-Loup	1	0	2	1
Sauvetage en hauteur	Rivière-du-Loup	2	0	1	0
Matières dangereuses	Rivière-du-Loup		0	0	0
Désincarcération	Rivière-du-Loup	35	56	42	41
Désincarcération	Cacouna	10	5	8	7
Assistance aux TAP	Cacouna	2	0	2	0
Désincarcération	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	10	2	4	3
Assistance aux TAP	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0	0	1
Sauvetage sur glace	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	0	0	0	0
Désincarcération	L'Isle-Verte	10	12	12	5
Désincarcération	Saint-Arsène	2	5	5	4

Source : Caureq et services de sécurité incendie

9. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

** Portrait de la situation **

Les municipalités de la MRC ont signé une entente intermunicipale globale pour l'entraide en sécurité incendie où il était prévu l'harmonisation de la tarification entre l'ensemble des services. Les protocoles de déploiement sont sous la supervision des directeurs des services de sécurité incendie et une approbation de l'ensemble des gestionnaires est essentielle pour la mise en place des protocoles de déploiement sur le territoire. Une carte a été conçue par la MRC pour guider les directeurs de sécurité incendie, celle-ci tient compte du temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement pour une

optimisation du déploiement des ressources sur l'ensemble du territoire de la MRC. Cette carte a été créée pour optimiser les services offerts à la population.

Sur le territoire de la MRC, les pompiers des différents services ont suivi des formations qui leur permettent d'effectuer des visites de prévention pour les risques faibles.

Le service de prévention de la MRC et celui de la Ville de Rivière-du-Loup se composent de techniciens en prévention incendie, ces derniers effectuent les visites de prévention pour les risques plus élevés dans l'ensemble de la MRC de Rivière-du-Loup, à l'exception de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup. Cette dernière a embauché un préventionniste pour effectuer les visites de prévention pour les risques plus élevés.

Les services de sécurité incendie, sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, comptent dans leurs rangs du personnel qualifié pour exécuter les recherches et causes des circonstances d'un incendie.

L'ensemble des municipalités bénéficie de plusieurs services de sauvetage qui sont disponibles sur le territoire de la MRC.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 23);
- Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun (action 24).

10. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La formation des membres des services de sécurité incendie (SSI) de la MRC de Rivière-du-Loup est sous la responsabilité d'un gestionnaire reconnu par l'École nationale des pompiers du Québec.

La MRC dispose d'une ressource spécialisée en prévention des incendies afin d'appliquer le programme d'inspection des risques plus élevés.

Un coordonnateur est aussi embauché à plein temps afin de mettre en œuvre le schéma de couverture de risques, d'agir à titre de support auprès des directeurs des services de sécurité incendie (SSI), d'animer les comités en place voués à la sécurité incendie et de colliger toutes les informations nécessaires afin de rédiger le rapport annuel transmis au ministère de la Sécurité publique.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 25);
- Maintenir le comité de sécurité incendie (action 26);
- Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie (SSI) (action 27).

11. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional. Ce comité s'adjoit, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.). Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectifs de protection retenus par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (action 28);
- La MRC va maintenir le comité déjà en place;
- Ce comité s'adjoindra, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, Hydro-Québec, etc.);
- Il aura pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence;
- Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et d'y assigner, s'il y a lieu, un représentant.

12. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de Rivière-du-Loup et les municipalités locales participantes doivent appliquer dès son entrée en vigueur.

Ces plans contiennent les étapes, les échéanciers, les autorités municipales responsables, de même que l'estimation des coûts pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC de Rivière-du-Loup	Cocouana	L'Isle-Verte	Notre Dame des Sept-Douleurs	Notre Dame du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antoine	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphanie	Saint-François Xavier de Viger	Saint-Hubert de Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION																
Évaluation et analyse des incidents																
1	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	En continue	X					X						X		
Réglementation municipale en sécurité incendie																
2	Maintenir et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée																
3	Maintenir et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites.	En continue		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inspection des risques plus élevés																
4	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sensibilisation du public																
5	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continue	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES																
Acheminement des ressources																
6	Continuer à maintenir et mettre à jour les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7	Appliquer et, au besoin, modifier les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre d'urgence 9-1-1.	1 à 5 ans						X	X	X	X	X		X	X	X
Approvisionnement en eau																
8	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X		
9	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X			X	X
Véhicules																
10	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et des recommandations du fabricant.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																
11	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention et de protection des pompiers selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables et du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention pour les services de sécurité incendie.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
12	Mettre en place un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalon, gants et bottes) en s'inspirant de la norme NFPA 1851 ainsi que des guides des fabricants.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
Systèmes de communications																
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	1 à 5 ans						X	X	X	X	X		X	X	X
14	Chaque municipalité sur le territoire de la MRC utilise les services d'un centre d'appel d'urgence conforme à la réglementation en vigueur.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES													
			MRC de Rivière-du-Loup	Cocouna	L'Isle-Verte	Notre Dame des Sept-Douleurs	Notre Dame du-Portage	Rivière-du-Loup	Saint-Antoine	Saint-Arsène	Saint-Cyprien	Saint-Épiphane	Saint-François-Xavier-de-Viger	Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	Saint-Modeste	Saint-Paul-de-la-Croix
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC																
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																
15	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	1 à 5 ans					X	X	X	X	X	X		X	X	X
16	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier un programme de santé et sécurité au travail.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS																
Plans d'intervention																
17	Adopter, appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention pour les risques plus élevés.	1 à 5 ans	X					X						X		
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION																
18	Maintenir et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	1 à 5 ans		X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	1 à 5 ans	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES																
20	Respecter les règles de l'art applicables aux autres services de secours	1 à 5 ans		X	X			X	X	X	X			X		
21	Maintenir et, au besoin, modifier le programme de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours.	1 à 5 ans		X	X			X	X	X	X			X		
22	Maintenir et, au besoin, modifier le programme d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours.	1 à 5 ans		X	X			X	X	X	X			X		
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																
23	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	1 à 5 ans	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
24	Optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles en envisageant, au besoin, le recours à la mise en commun.	1 à 5 ans		X	X		X	X	X	X	X	X		X	X	X
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																
25	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	1 à 5 ans	X													
26	Maintenir le comité de sécurité incendie.	1 à 5 ans	X													
27	Maintenir en poste une ressource qualifiée en prévention des incendies et la mettre à la disposition des services de sécurité incendie.	1 à 5 ans	X													
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																
28	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	1 à 5 ans	X					X	X						X	

L'adoption et la mise en place des programmes se feront durant la première année de mise en œuvre, l'application et la mise en œuvre se feront en continue.

13. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux services de sécurité incendie desservant le territoire de la MRC.

Tableau 15
Budgets annuels des services de sécurité incendie

SSI	Budget annuel (\$)
Cacouna	189 724,00 \$
L'Isle-Verte	138 365,00 \$
Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	5 718,00 \$
Notre-Dame-du-Portage	85 444,00 \$
Rivière-du-Loup	1 863 240,79 \$
Saint-Antoine	345 000,00 \$
Saint-Arsène	159 993,00 \$
Saint-Cyprien	126 370,00 \$
Saint-Épiphanie	152 687,00 \$
Saint-François-Xavier-de-Viger	15 396,00 \$
Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup	121 684,00 \$
Saint-Modeste	92 601,00 \$
Saint-Paul-de-la-Croix	91 314,00 \$

Source : Directeurs et capitaines des casernes de la MRC de Rivière-du-Loup

La plupart des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et un estimé de leurs coûts sont présentés au tableau suivant :

Tableau 16
Coûts des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsables	Estimés des coûts (\$)
Vérification de bornes-fontaines	Nicolas Dionne	2 000 \$
Vérification bornes-fontaines et bornes sèches	Cédric Gagnon	5 000 \$
Construction bornes sèches	Fabien Pellerin	27 818 \$
Ent/rép des poteaux incendie	Ville de Rivière-du-Loup	20 000 \$ / an
Vérification/test des poteaux incendie	Ville de Rivière-du-Loup	20 000 \$ / an
Entretien et nettoyage des bornes sèches	Ville de Rivière-du-Loup	5 000 \$ / an
Programme drainage réseau d'aqueduc	Municipalité de L'Isle-Verte	2 500 \$ / an

Source : Directeurs généraux des municipalités de la MRC

14. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de mars 2018, les municipalités de Cacouna, l'Isle-Verte, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, Notre-Dame-du-Portage, Rivière-du-Loup, Saint-Antonin, Saint-Arsène, Saint-Cyprien, Saint-Épiphanie, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup, Saint-Modeste, Saint-Paul-de-la-Croix ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les municipalités régionales de comté limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Cette consultation s'est déroulée le 21 mars 2018 à 19 h 30 au Centre communautaire Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphanie.

Un avis public a également paru dans le journal Info-Dimanche du 28 février 2018, qui est distribué gratuitement à toute la population.



**MRC de
Rivière-du-Loup**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
Projet de schéma de couverture de risques en
matière de sécurité incendie « Révisé »

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité régionale de comté, que :

Le présent avis remplace celui publié le 7 février 2018. La consultation prévue le 20 février 2018 à Saint-Arsène ayant été annulée à cause des conditions climatiques.

Lors de la séance ordinaire tenue le 26 septembre 2017, le conseil de la MRC a adopté le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie « Révisé » pour fins de consultation publique;

Le schéma actuel, en vigueur depuis le 10 septembre 2010 traçait un portrait de la situation et déterminait les dispositions à prendre, principalement par les MRC et les municipalités locales au cours des 5 dernières années dans le but d'accroître l'efficacité de la protection incendie sur l'ensemble du territoire;

Le schéma doit être révisé au cours de la 6^e année qui suit la date de son entrée en vigueur afin de répondre à la réalité actuelle des services de sécurité de la MRC de Rivière-du-Loup;

Une assemblée publique de consultation sur le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie « Révisé » se tiendra le :

Date : Mercredi 21 mars 2018
Heure : 19 h 30
Lieu : Centre communautaire Innergex Viger-Denonville
220, rue du Couvent à Saint-Épiphan

Au cours de cette assemblée publique, il y aura une présentation des points saillants du projet de révision du schéma et les représentants du comité de sécurité incendie de la MRC de Rivière-du-Loup entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur son contenu.

Ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie peut être consulté aux heures normales de bureau à la préfecture de la MRC de Rivière-du-Loup située au 310, rue Saint-Pierre à Rivière-du-Loup ainsi qu'au bureau de chaque municipalité locale.

**DONNÉ À RIVIÈRE-DU-LOUP,
CE 28^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2018.**

Jocelyn Villeneuve
Directeur général et secrétaire-trésorier

115712018

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de Rivière-du-Loup. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

La synthèse des commentaires recueillis

Compte-rendu de consultation publique tenue le 21 mars à 19 h 30 au Centre communautaire Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphan et synthèse des commentaires :

CONSULTATION PUBLIQUE
Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie
« RÉVISÉ »

21 mars 2018
19 h 30

Centre communautaire Viger-Denonville à Saint-Épiphan

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et explication du déroulement
2. Schéma de couverture de risques « RÉVISÉ »
 - 2.1 But
 - 2.2 La procédure
 - 2.3 Les objectifs
 - La prévention
 - L'intervention (risques faibles)
 - L'intervention (risques plus élevés)
 - Les mesures d'autoprotection
 - Les autres risques
 - L'utilisation des ressources
 - Les recours au palier supramunicipal
 - L'arrimage des ressources et des SSI
 - 2.4 Les plans de mise en œuvre
 - 2.5 Les ressources financières
 - 2.6 Les consultations publiques
3. Échéancier
 - 3.1 Adoption du projet de schéma révisé par la MRC
 - 3.2 Adoption du plan de mise en œuvre par les municipalités locales
 - 3.3 Consultation publique
 - 3.4 Modification suite à la consultation publique
 - 3.5 Attestation du ministre
 - 3.6 Adoption par le conseil de la MRC
 - 3.7 Entrée en vigueur
4. Commentaires, recommandations, questions
5. Clôture de la rencontre

Dany Lechasseur, conseiller en sécurité incendie, Ministère de la Sécurité publique
Éric Thibault, coordonnateur à la sécurité incendie à la MRC de Rivière-du-Loup

Étaient présents :

- Michel Lagacé, maire de Saint-Cyprien, préfet de la MRC, président du comité de sécurité incendie de la MRC et président de l'assemblée de consultation;
- Ghislaine Daris, mairesse de la municipalité de Cacouna;
- Francine Côté, conseillère de la municipalité de Cacouna;
- Claude Lévesque, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Cacouna;
- Carole Pigeon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Cacouna;
- Bernard Nieri, conseiller de la municipalité de L'Isle-Verte;
- Guy Bérubé, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de L'Isle-Verte;
- Éric Bérubé, directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup;
- Michel Nadeau, maire de la municipalité de Saint-Antonin;
- Jean-Roch Boucher, conseiller de la municipalité de Saint-Antonin;
- Yvan Rossignol, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Antonin;
- Frédéric Jean, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Arsène;
- André Roy, citoyen de la municipalité de Saint-Arsène;
- Renald Côté, maire de Saint-Épiphane;
- Dany Dubé, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Épiphane;
- Gilles Couture, maire de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Jacques-Éric Mercier, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Tomy Beaulieu, pompier de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;

- Sébastien Poirier, pompier de la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup;
- Christine Malenfant, conseillère de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;
- Étienne Boucher, directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;
- Linda Mimeault, adjointe à la direction de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Éric Thibault, coordonnateur à la sécurité incendie et chef de la prévention de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Chloé Pelletier, préventionniste de la MRC de Rivière-du-Loup;
- Dany Lechasseur, conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique.

Provenance des participants : 21 personnes sont présentes à la consultation publique provenant de 9 des 13 municipalités du territoire. Parmi les communautés non représentées, elles sont pour la plupart sous entente soit avec la Ville de Rivière-du-Loup ou la municipalité de Saint-Épiphane.

Monsieur Michel Lagacé, préfet de la MRC de Rivière-du-Loup souhaite la bienvenue. Messieurs Éric Thibault, coordonnateur de la sécurité incendie et chef de la prévention en sécurité incendie et Dany Lechasseur, conseiller en sécurité incendie du ministère de la Sécurité publique expliquent la nature de la consultation publique. Le 10 septembre 2010 entré en vigueur le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie et l'article 29 de la même Loi prévoit que le schéma doit être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur.

La présentation se poursuit par un résumé des modifications contenues au projet de révision du schéma. On y présente le territoire et un retour est fait sur les orientations ministérielles et sur les objectifs contenus au schéma. On explique que le schéma demeure un outil de planification et on présente ses modifications par rapport au schéma original.

Le plan de mise en œuvre est présenté et le tableau est expliqué, le but étant de faire connaître à chacune des instances leurs responsabilités. On informe qu'il est important que les informations soient partagées avec les autres services municipaux.

La consultation se termine par la période de questions/commentaires :

- o Dans une autre MRC, les élèves de la 1^{re} année reçoivent un détecteur de fumée, la MRC de Rivière-du-Loup peut-elle envisager de faire la même chose?
- o Le Centre communautaire Innergex Viger-Denonville est muni d'un système d'alarme, quand celui-ci est déclenché, on envoie un éclairneur. L'appel devrait-il être transmis à la Centrale 911, donc le Service de sécurité incendie devrait-il être dépêché?
- o Lorsqu'il est question de la force de frappe (nombre de pompiers nécessaire lors d'une intervention), est-ce que l'on doit compter le conducteur de la citerne?
- o Pour le tableau des distances parcourues : article 5.6 du schéma « révisé », **Le temps de réponse**, est-ce que ces méthodes de calcul vont demeurer les mêmes?
- o La municipalité de Saint-Épiphane dessert la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger, est-ce que cette municipalité devrait avoir des mesures palliatives pour contrer les délais qui seraient trop longs lors d'une intervention? Est-ce que c'est de la responsabilité de Saint-François-Xavier-de-Viger de se doter de telles mesures?
- o On devrait toujours mobiliser les Services sécurité incendie les plus près et les plus aptes à intervenir.
- o La décontamination à la fin d'une intervention s'applique-t-elle également en prévention incendie dans le cas notamment d'une recherche et causes circonscrites en incendie (RCCI)?

15. CONCLUSION

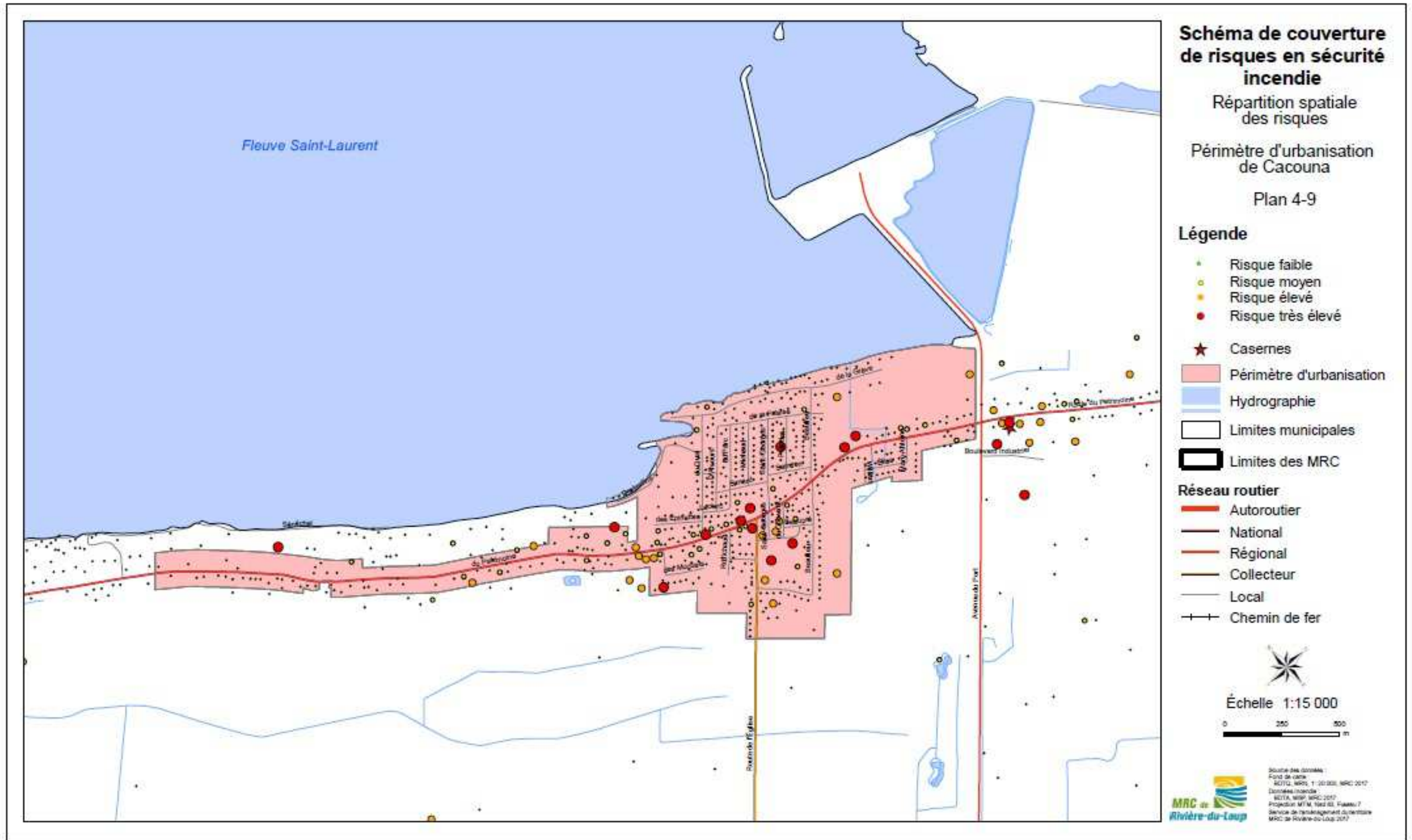
Les changements introduits dans la nouvelle législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

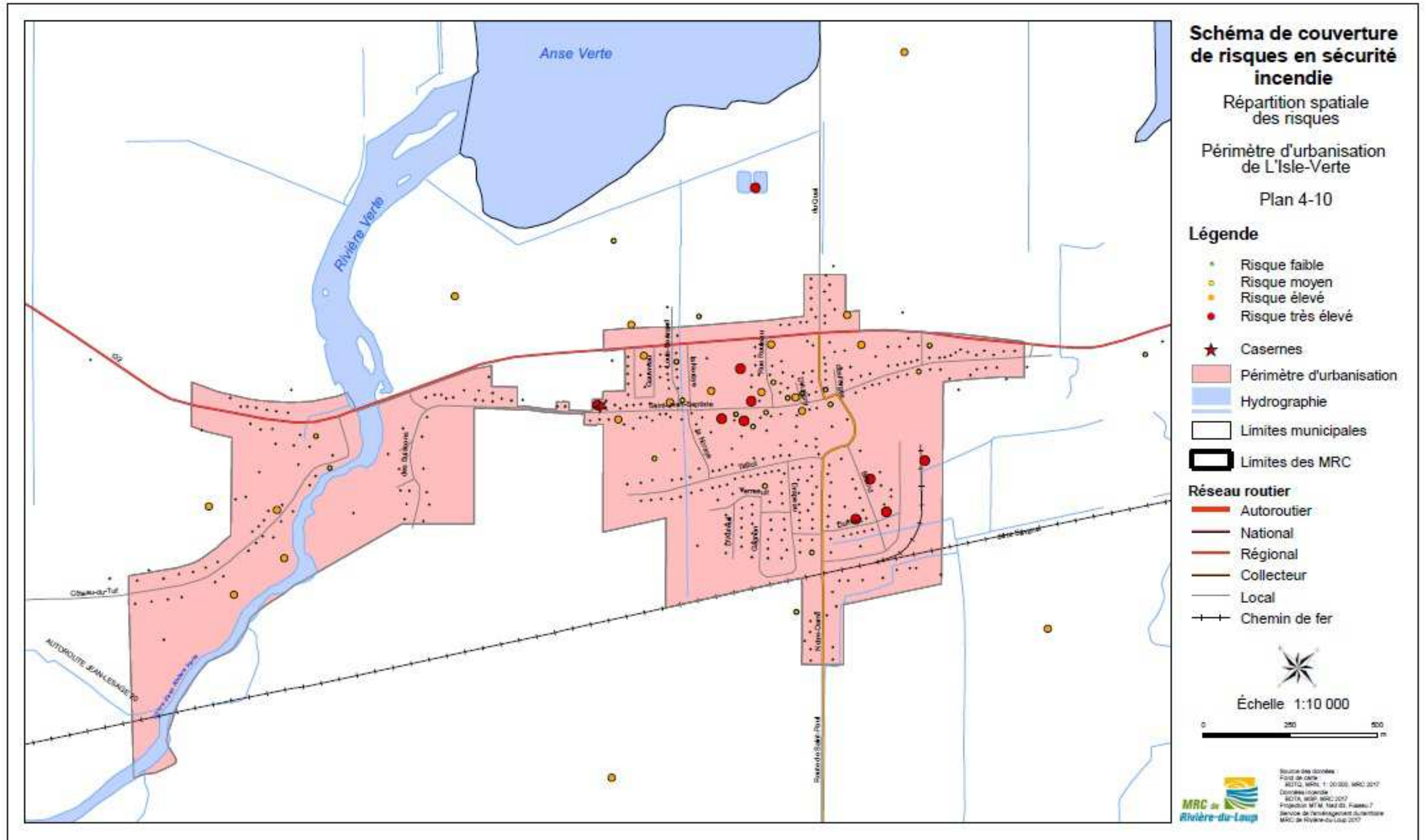
Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Les visites de prévention, faites par les pompiers auprès des résidents et la réalisation d'inspections effectuées par une ressource formée en cette matière pour les risques plus élevés, permettent notamment d'améliorer la connaissance des risques présents sur le territoire. Le déploiement multi-casernes permet aux membres des différents SSI de développer une collégialité entre eux et d'uniformiser les structures de commandement. Le budget consacré à la sécurité incendie démontre que les élus municipaux ont pris conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

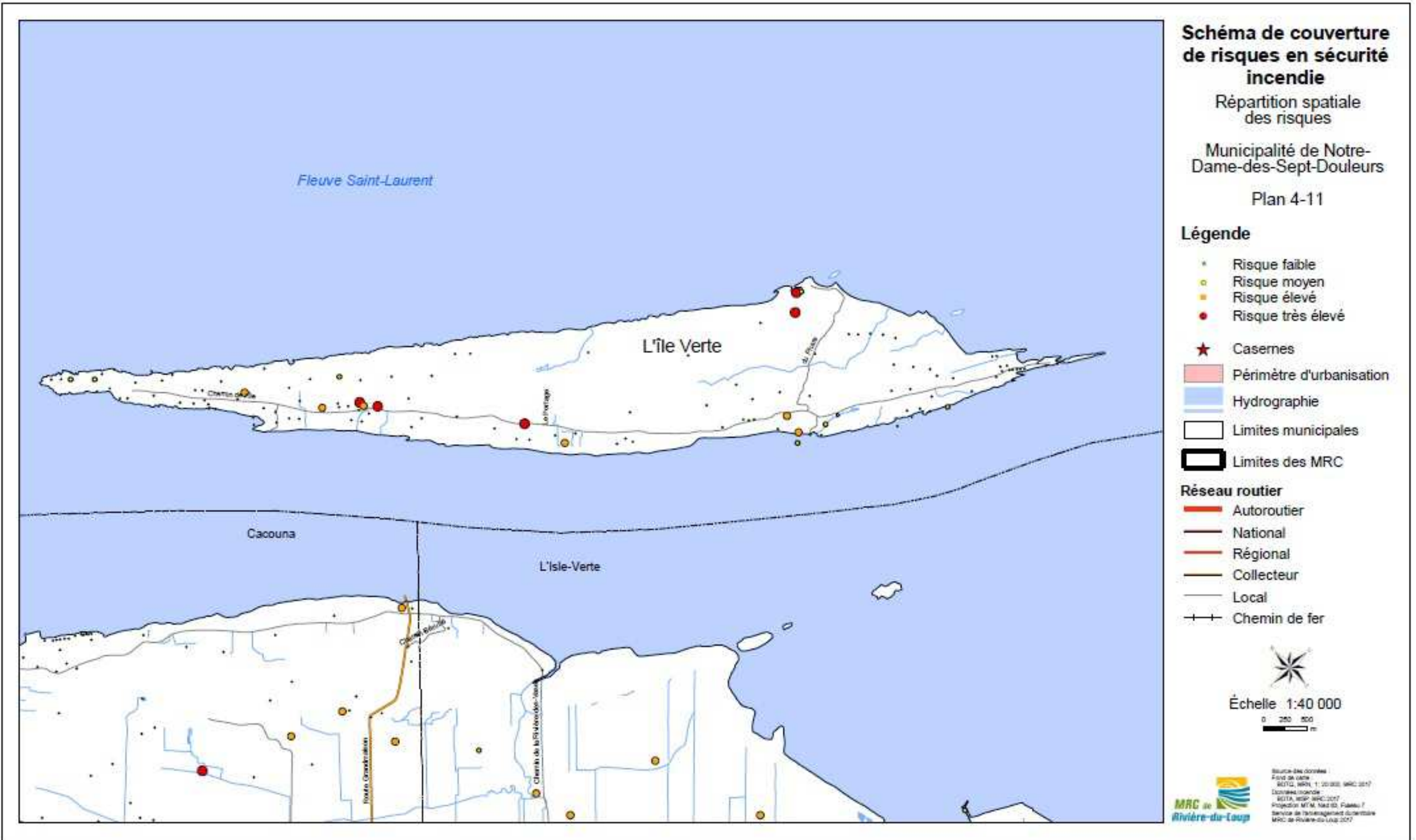
La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. Cependant, au cours des dernières années, plusieurs rencontres avec le comité de sécurité incendie, les directeurs généraux et les élus ont suscité de nombreuses discussions et ont permis d'amener des solutions pour remédier à la plupart d'entre elles.

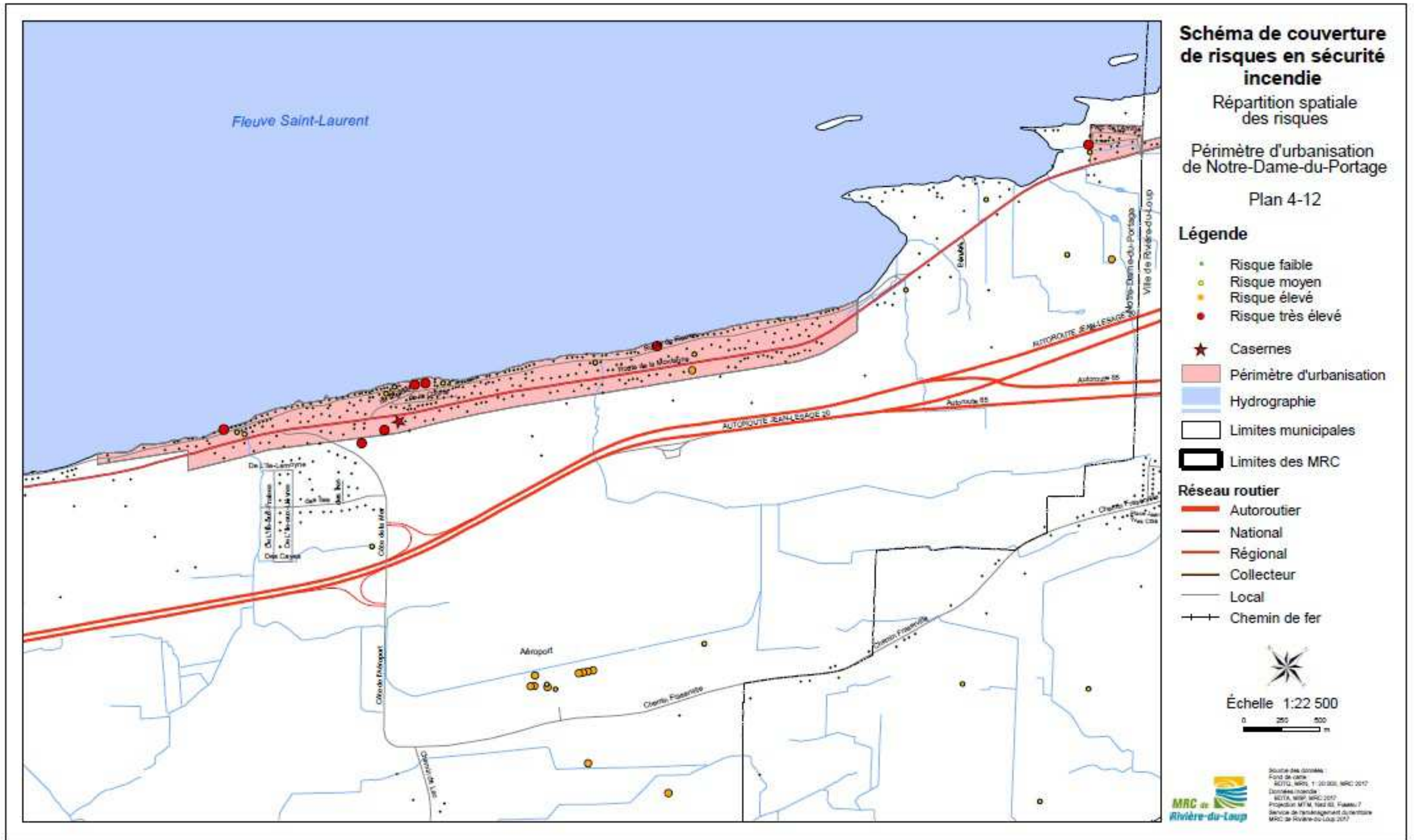
Ainsi, en prenant en compte tous les changements que **la mise en œuvre des objectifs** du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera encore amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC de Rivière-du-Loup.

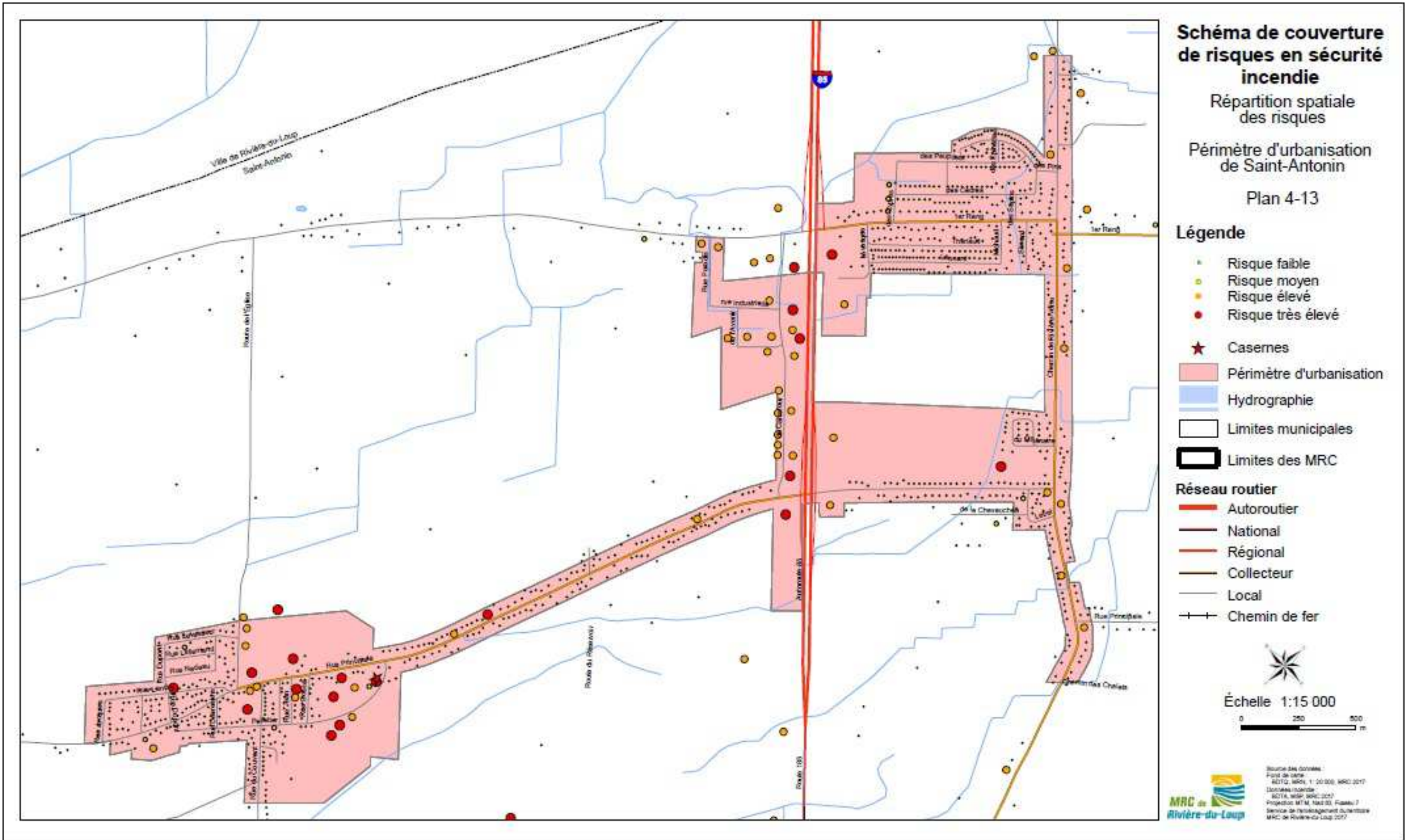
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

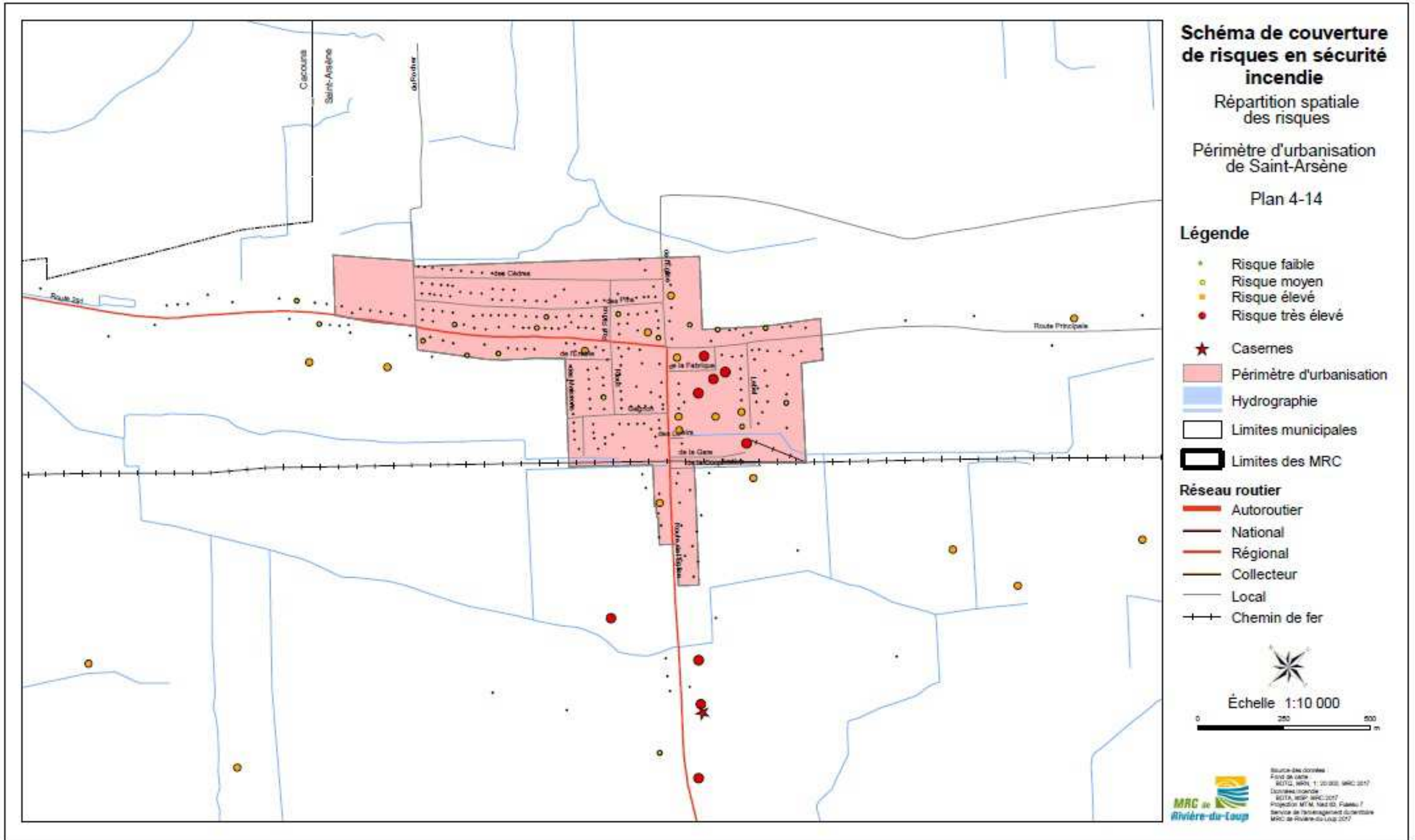


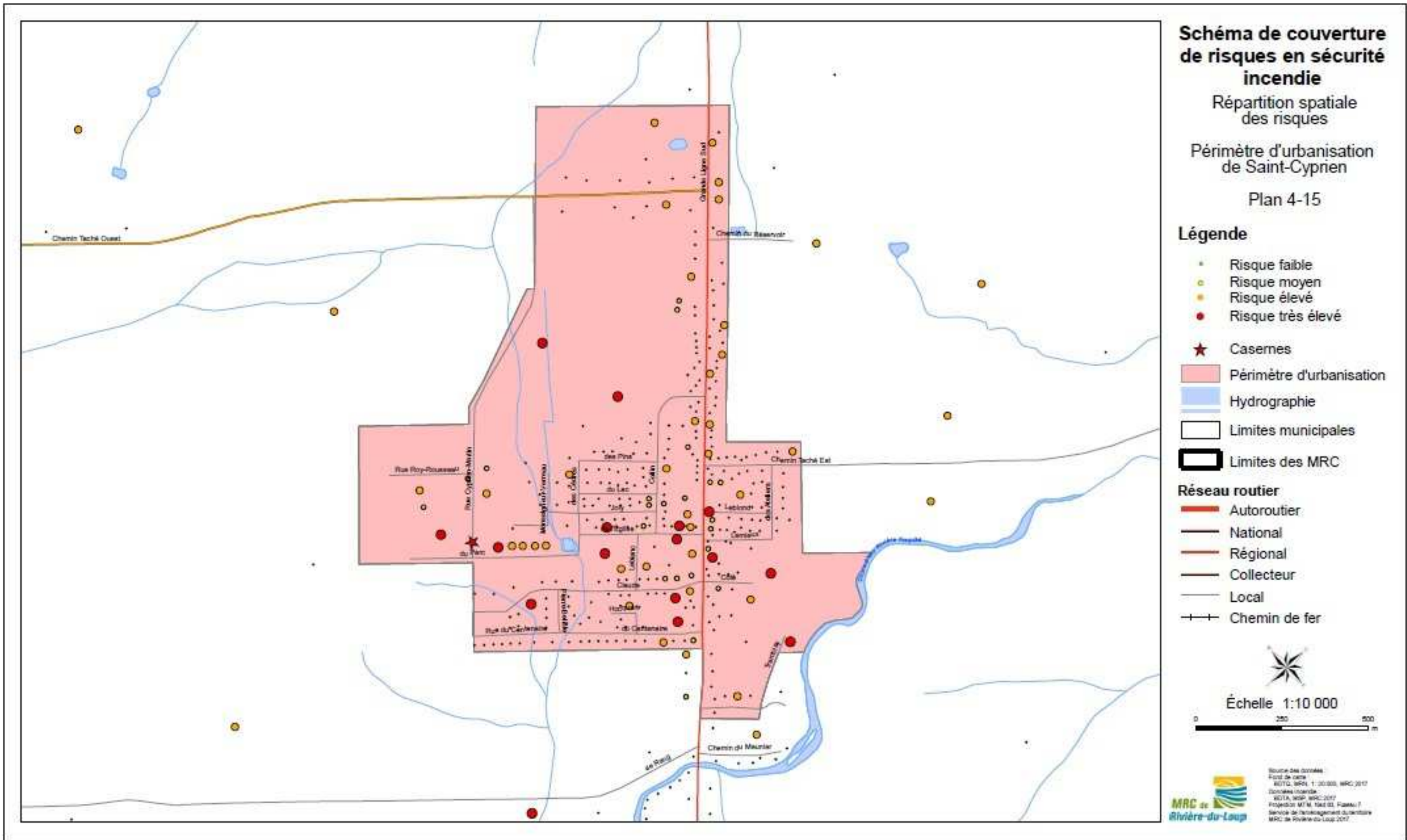


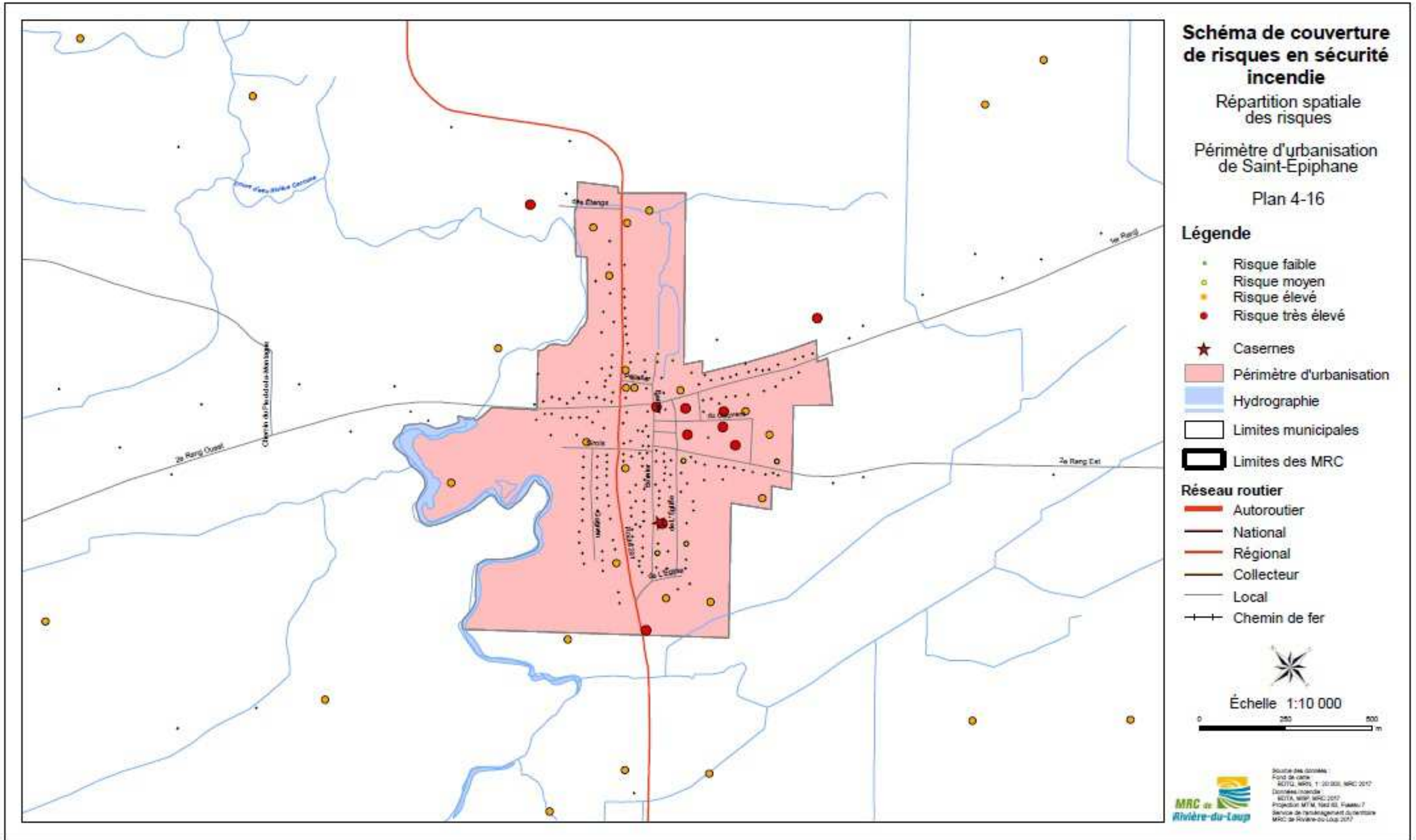


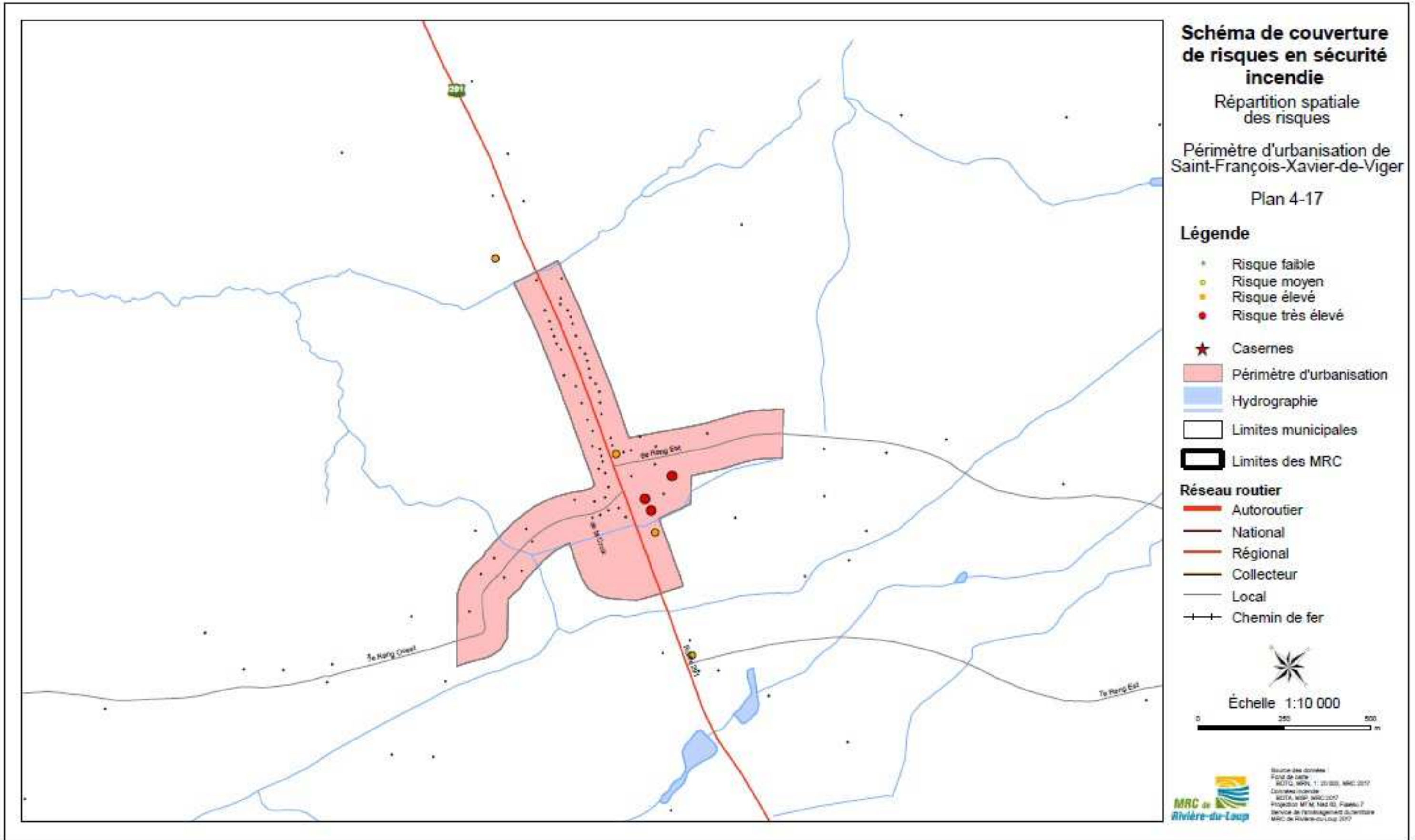


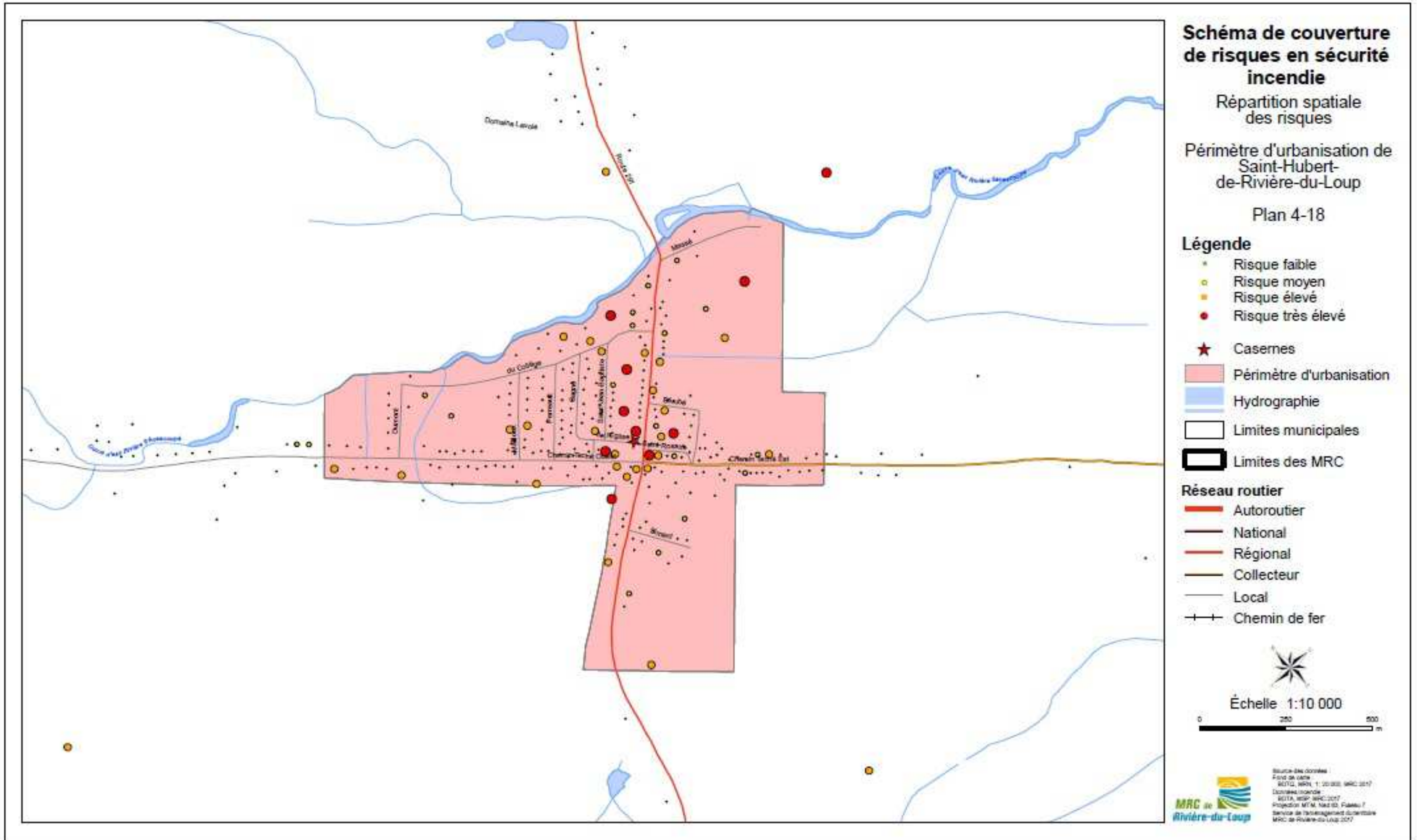


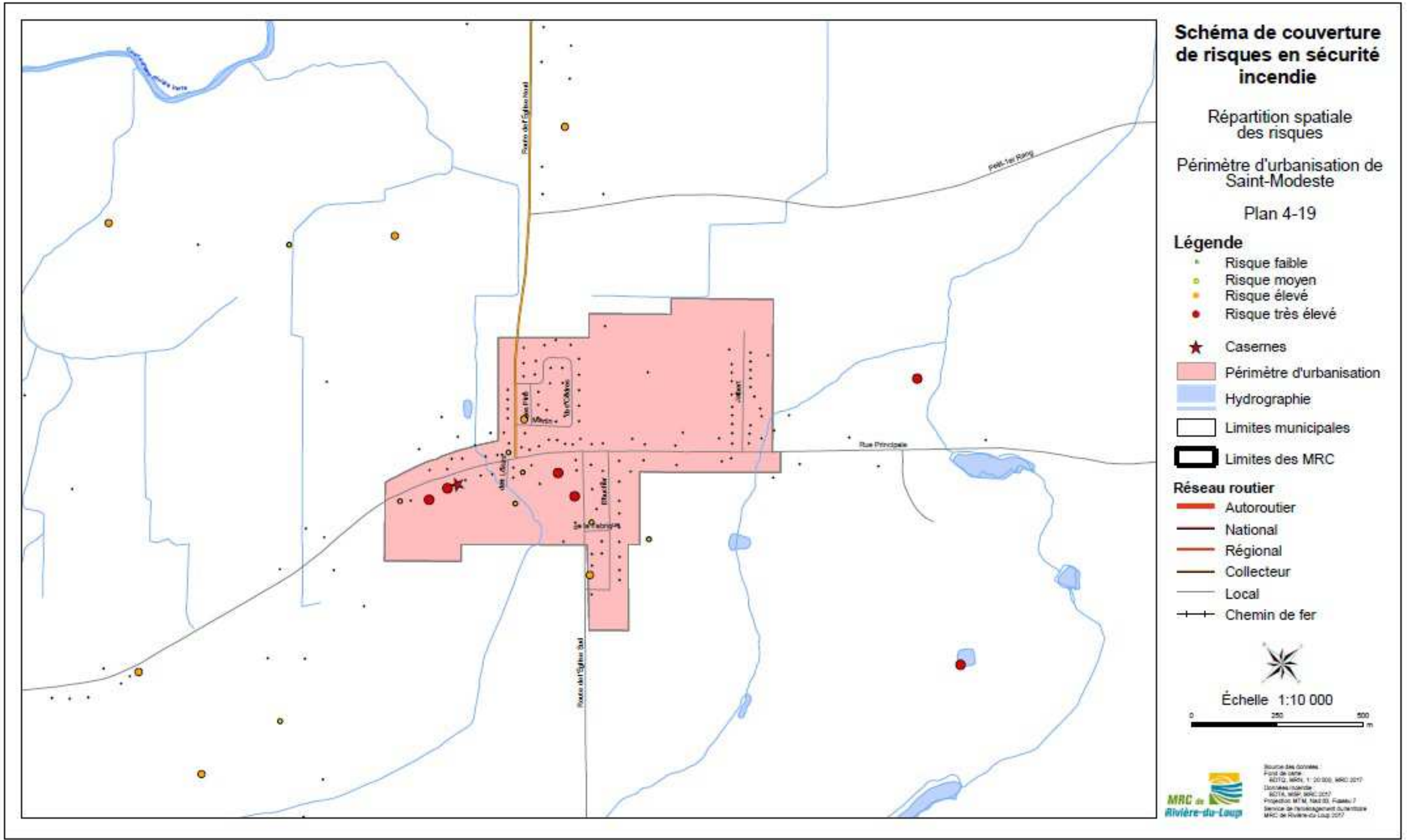


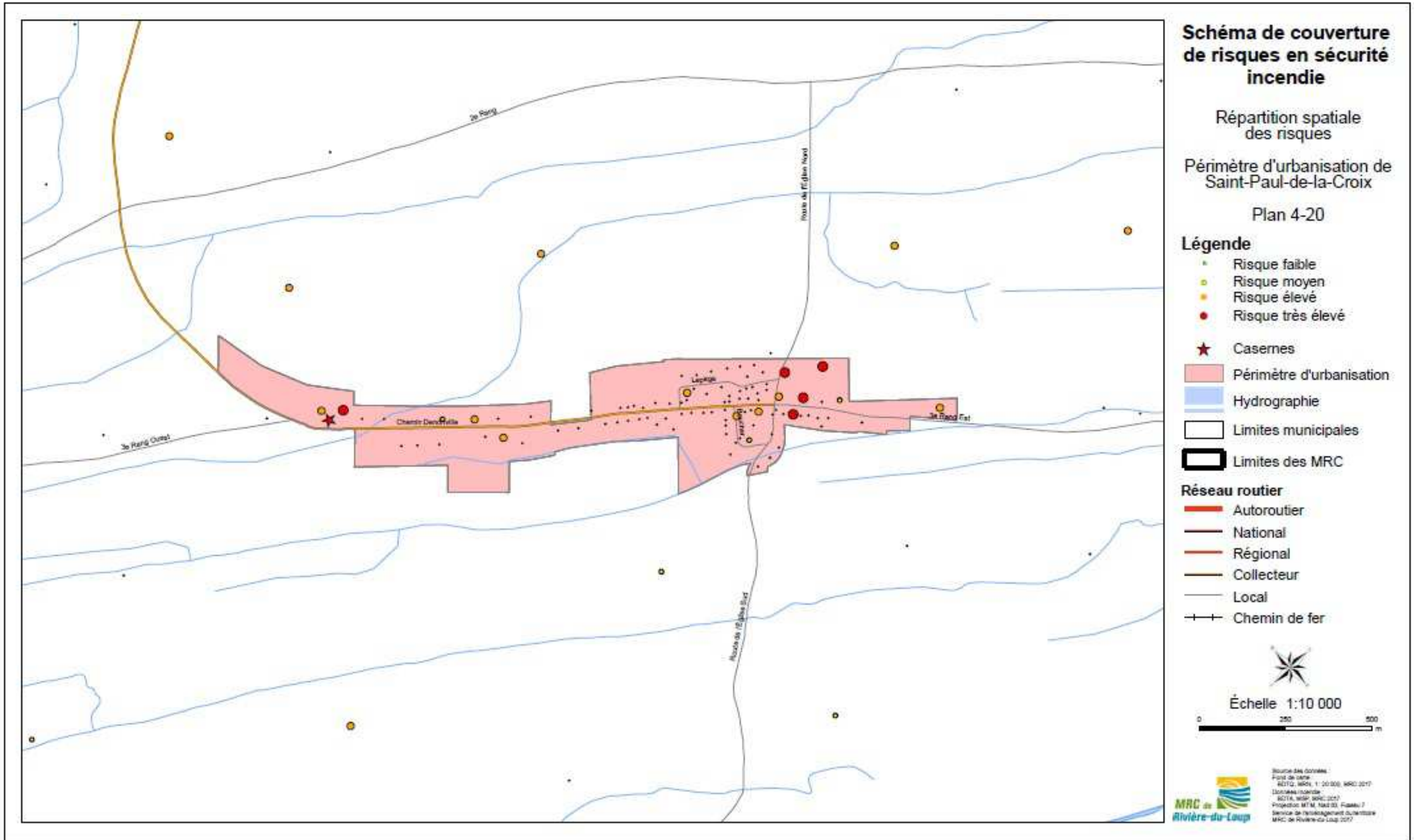


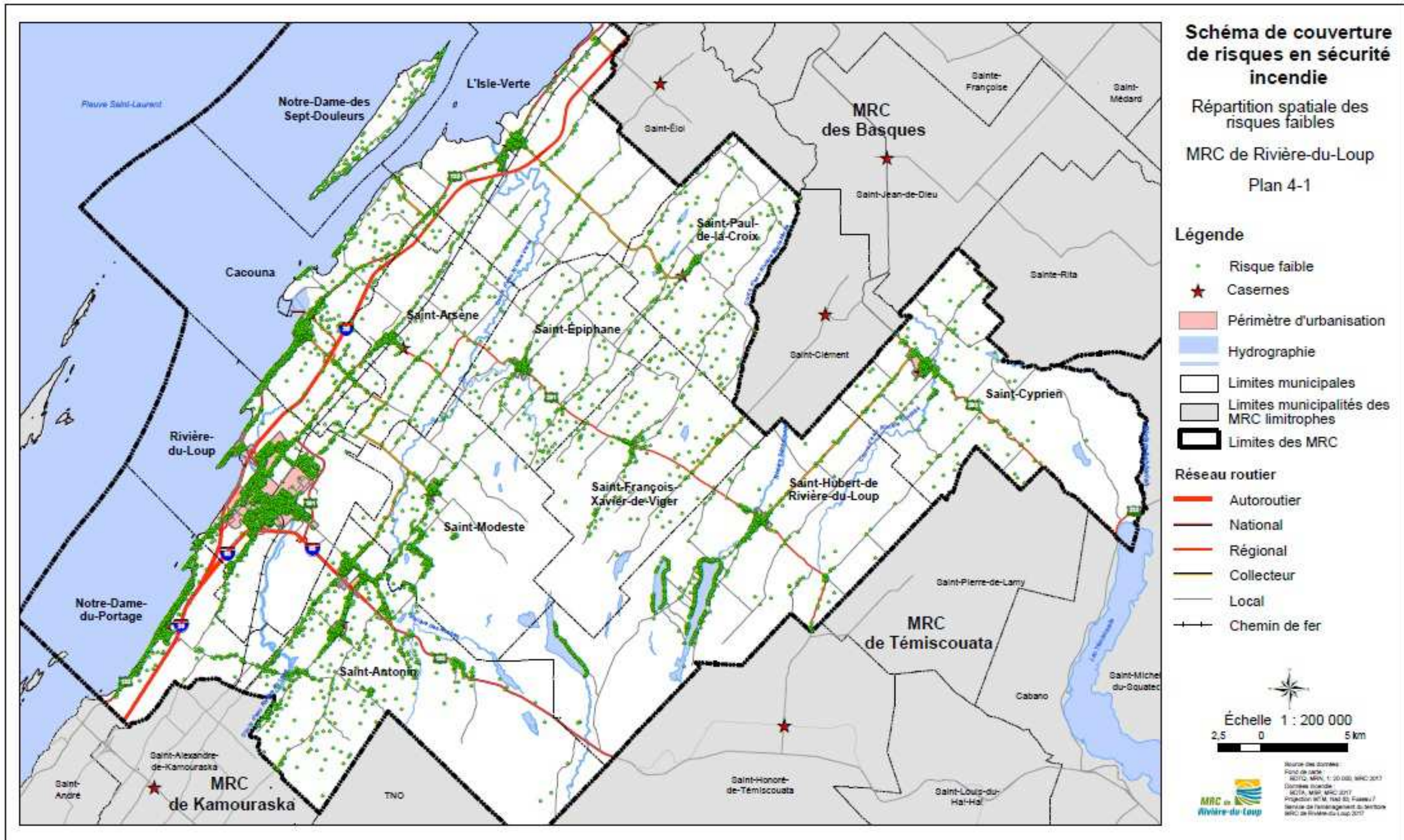


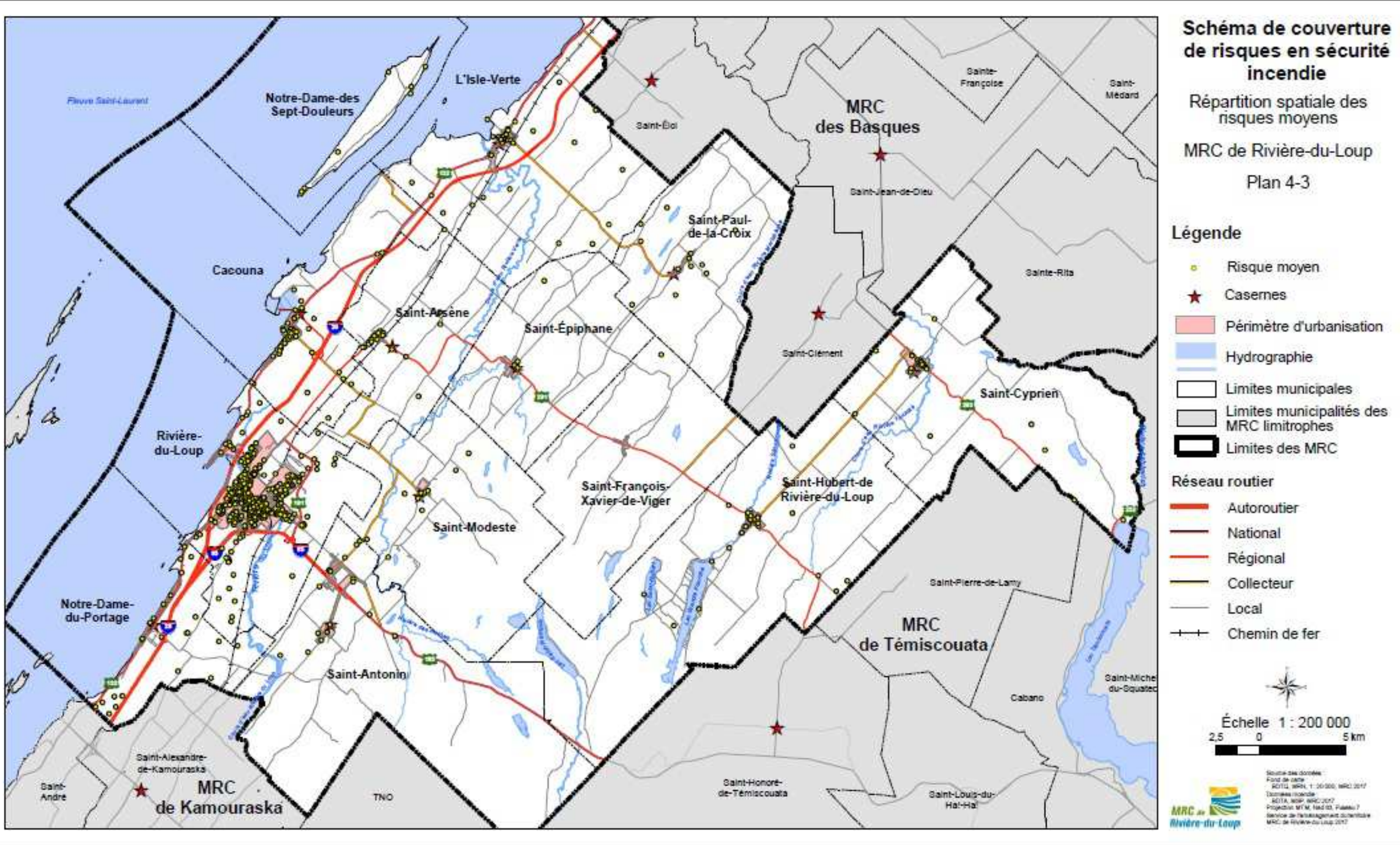


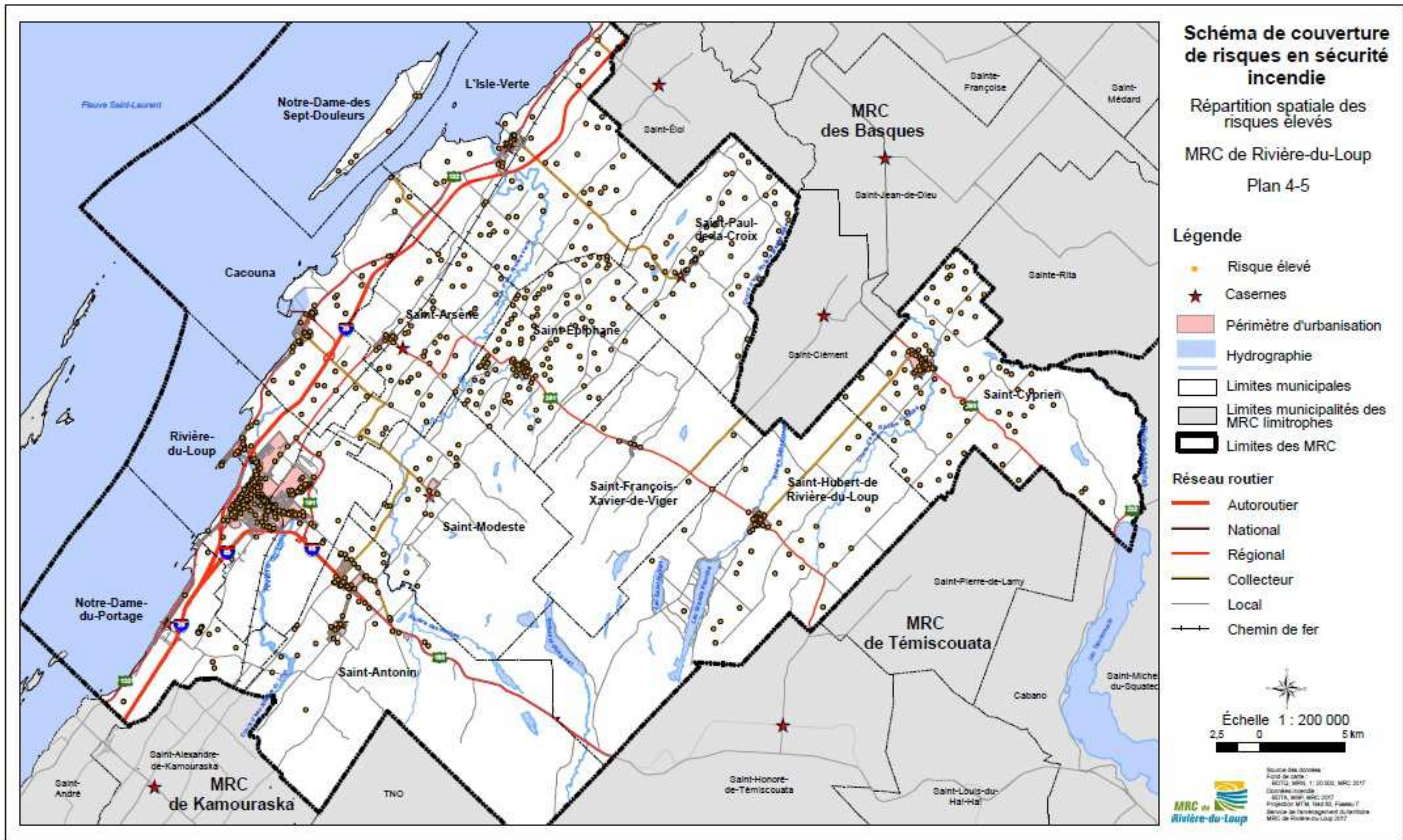


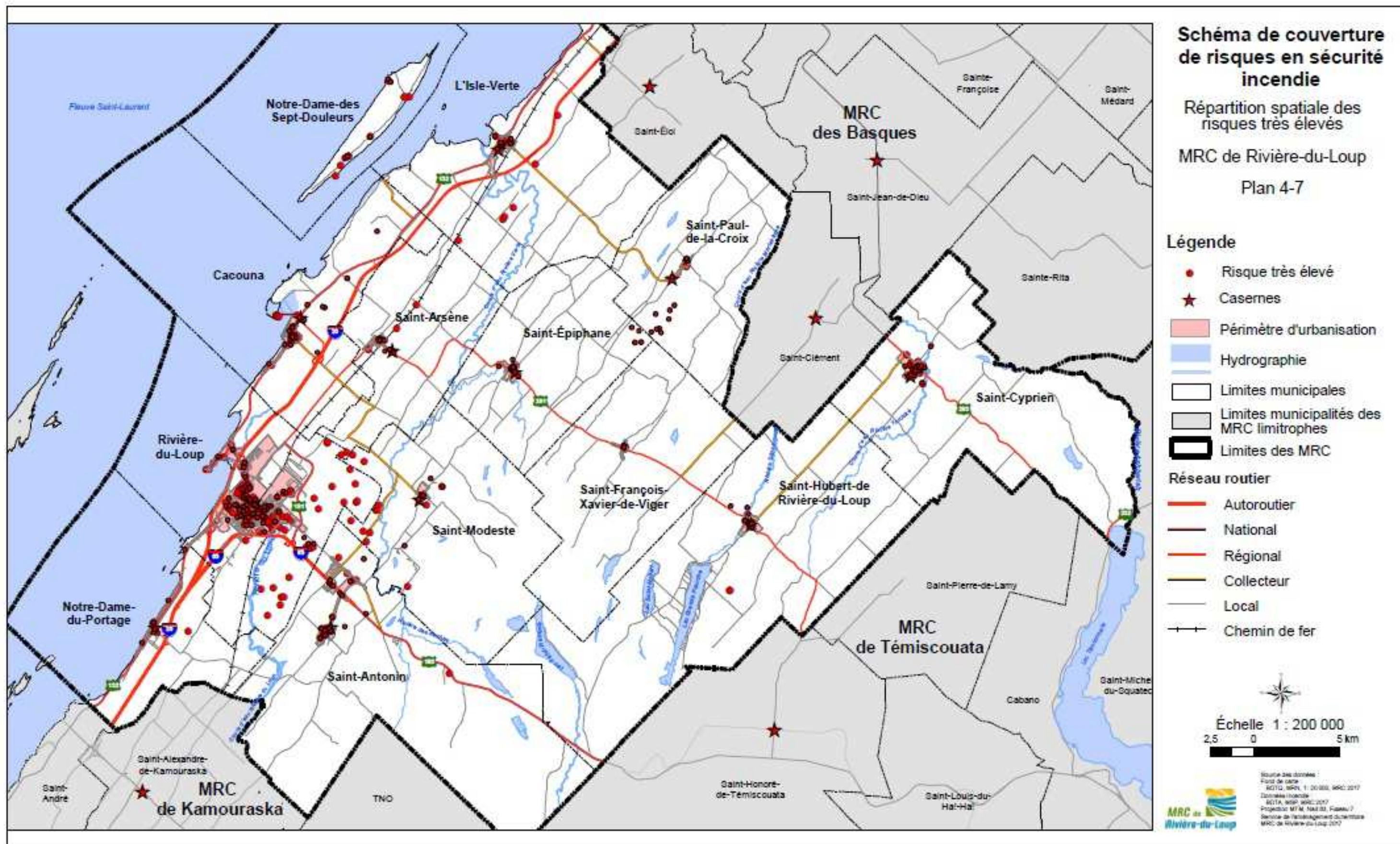


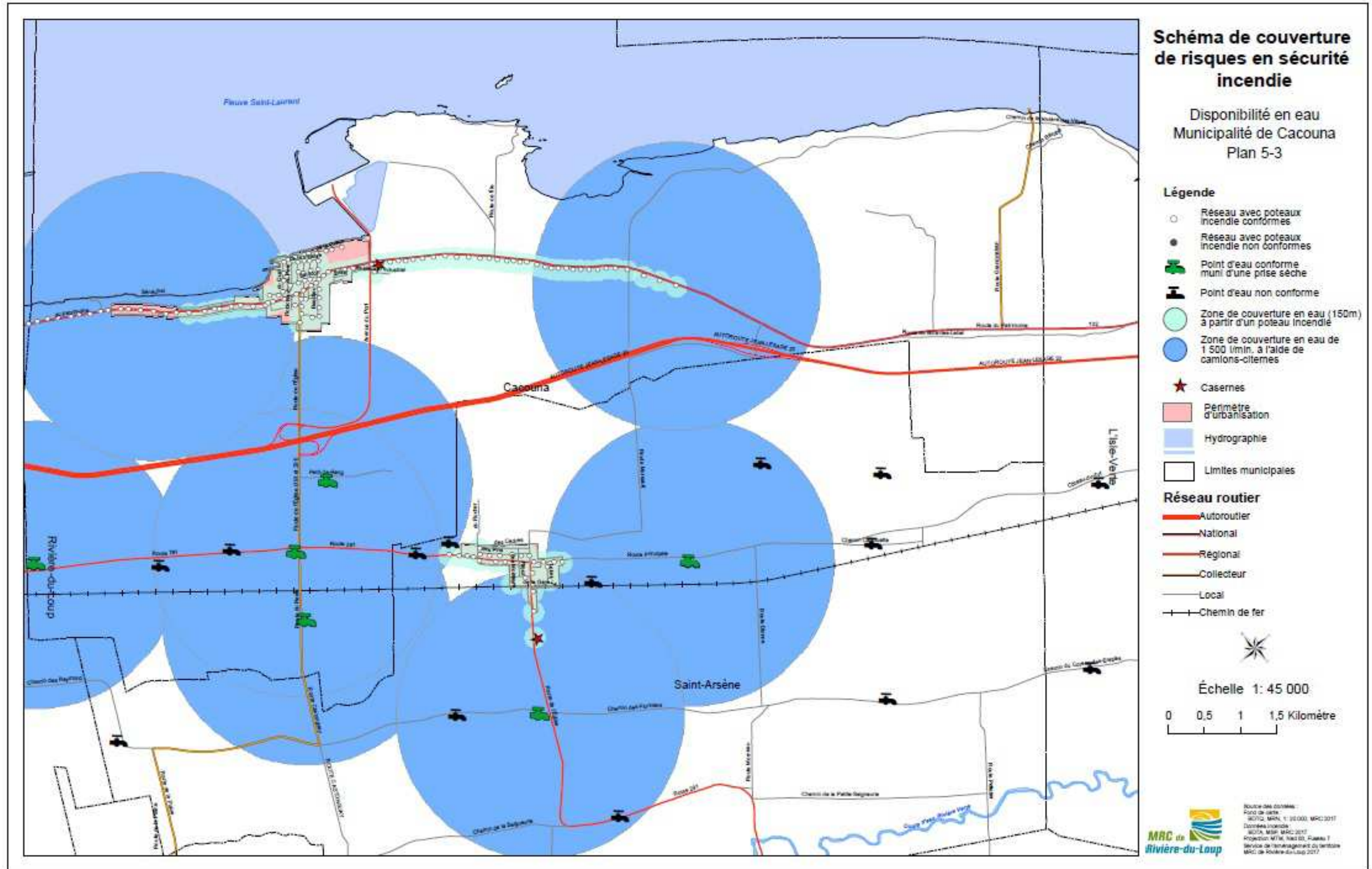


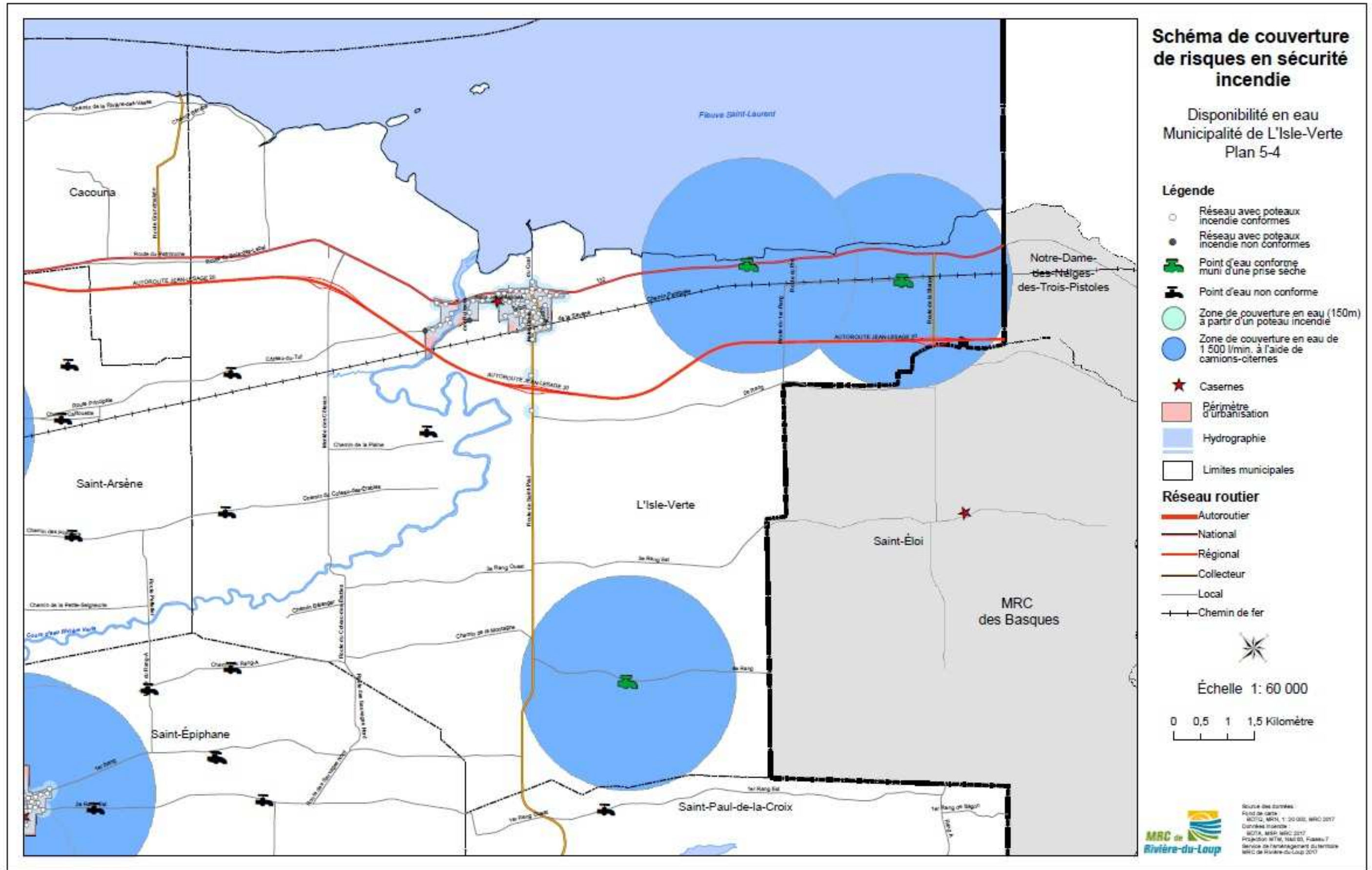












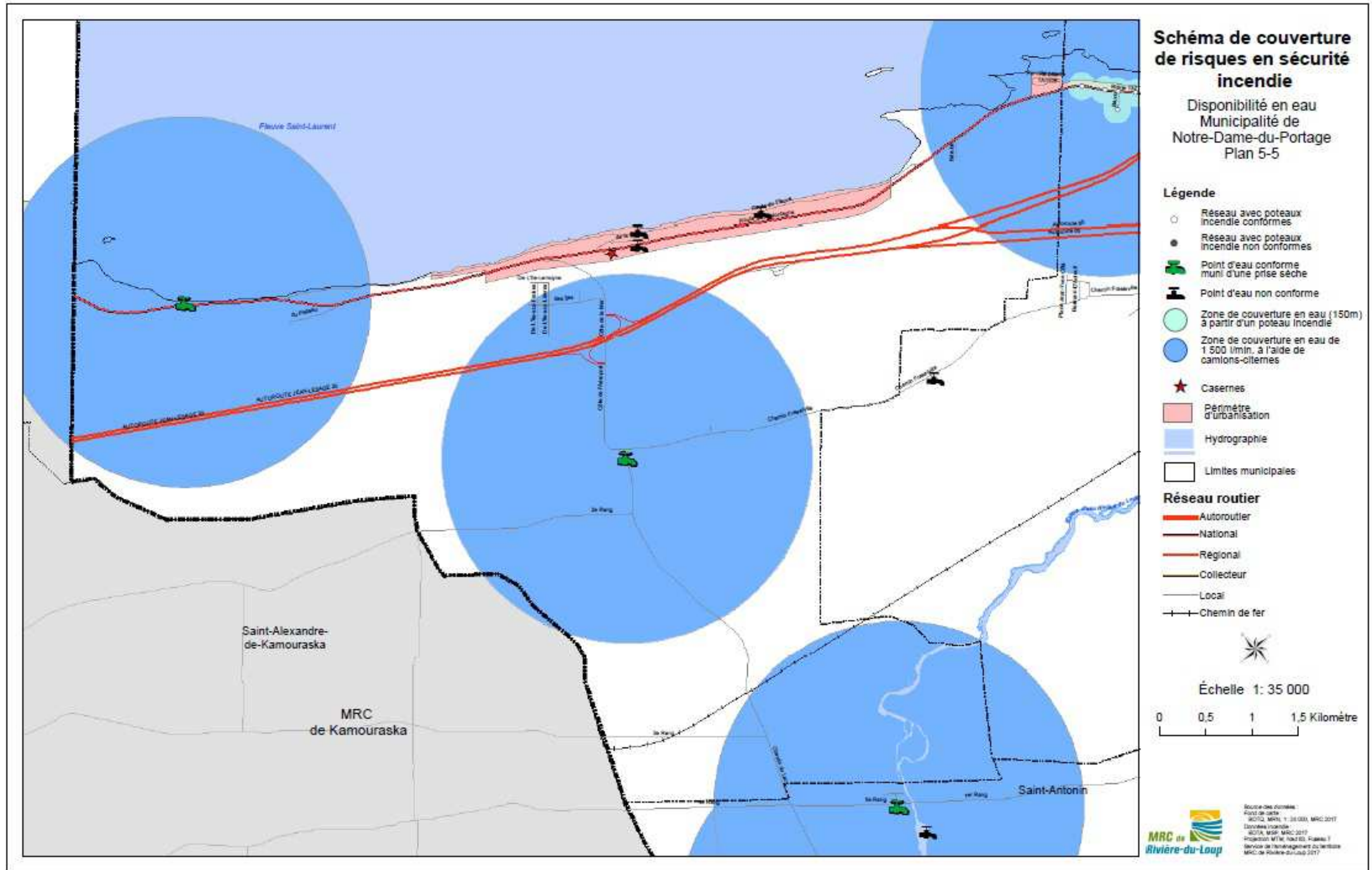


Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

Disponibilité en eau
 Ville de
 Rivière-du-Loup
 Plan 5-6

Légende

- Réseau avec poteaux incendie conformes
- Réseau avec poteaux incendie non conformes
- Point d'eau conforme muni d'une prise sèche
- Point d'eau non conforme
- Zone de couverture en eau (150m) à partir d'un poteau incendie
- Zone de couverture en eau de 1 500 l/min. à l'aide de camions-citernes
- ★ Casernes
- Périmètre d'urbanisation
- Hydrographie
- Limites municipales

Réseau routier

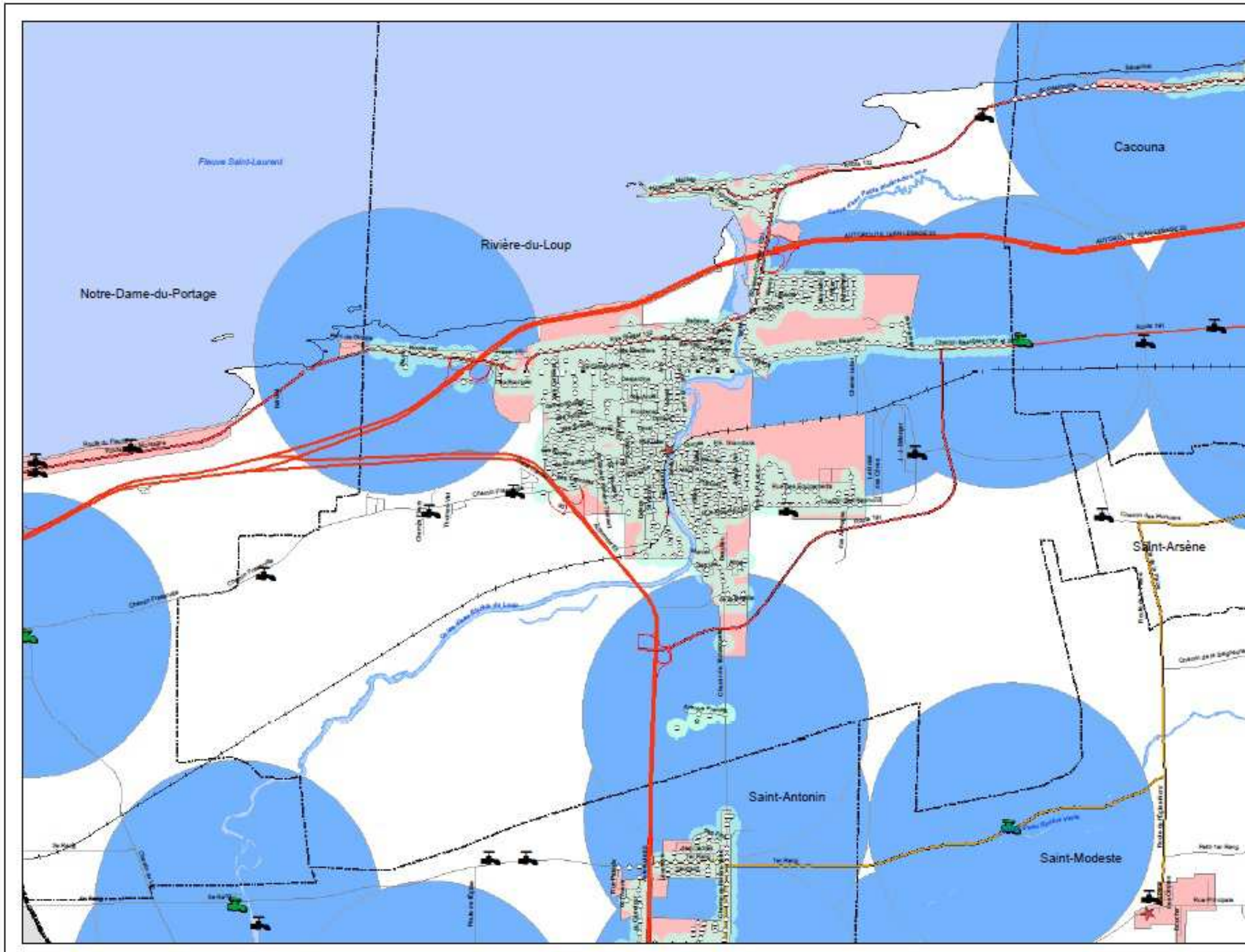
- Autoroutier
- National
- Régional
- Collecteur
- Local
- Chemin de fer

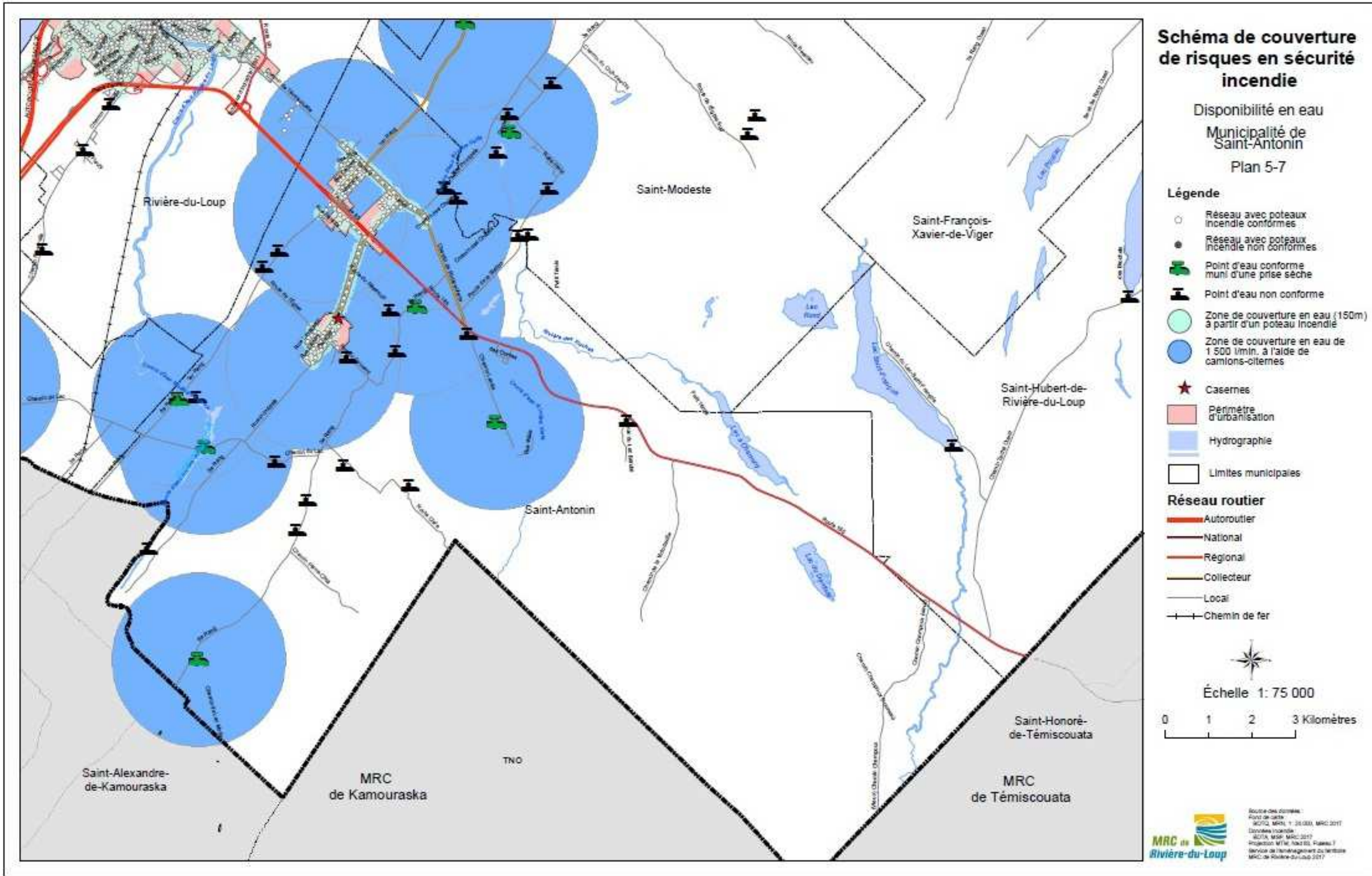


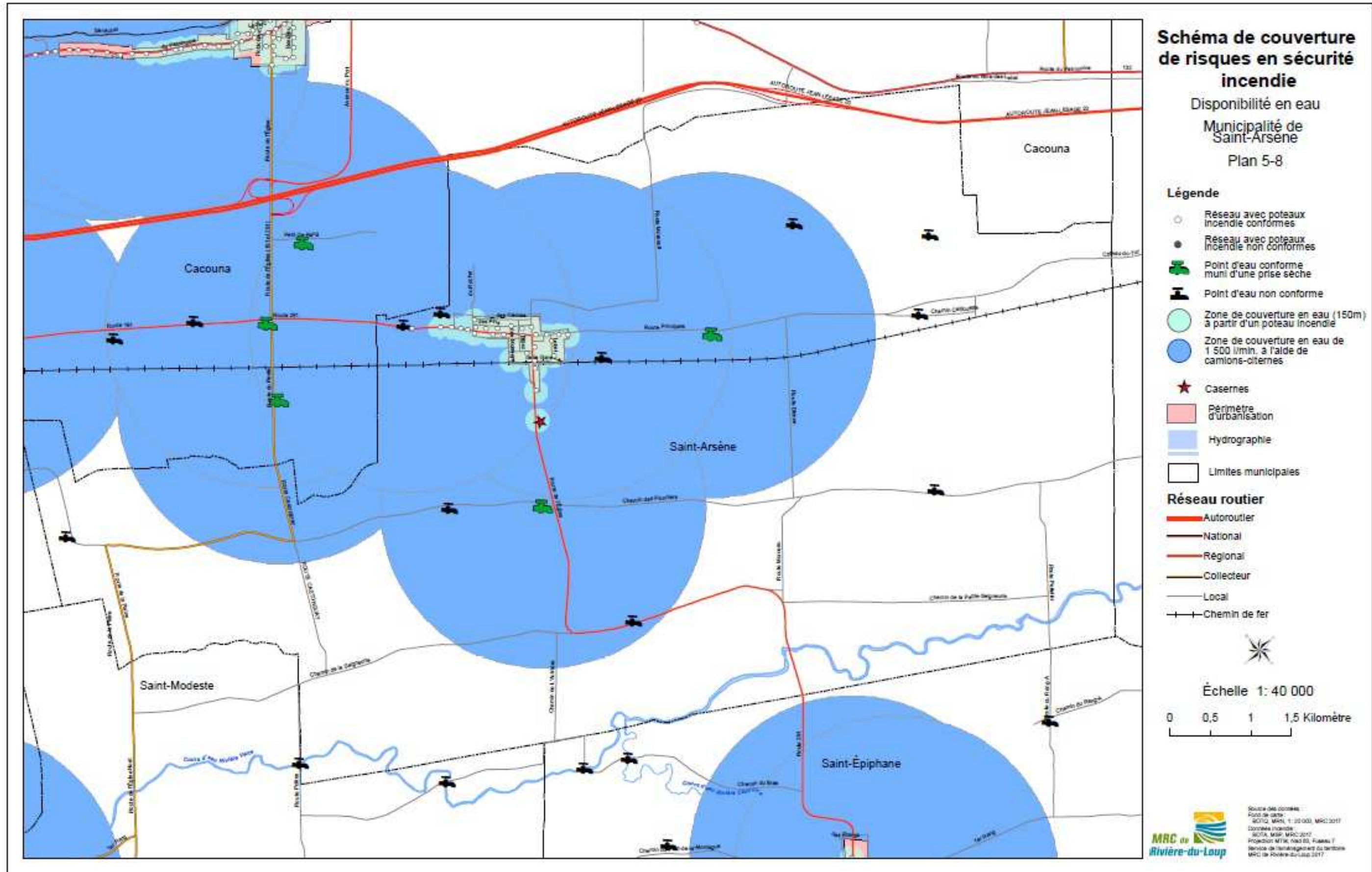
Échelle 1: 50 000

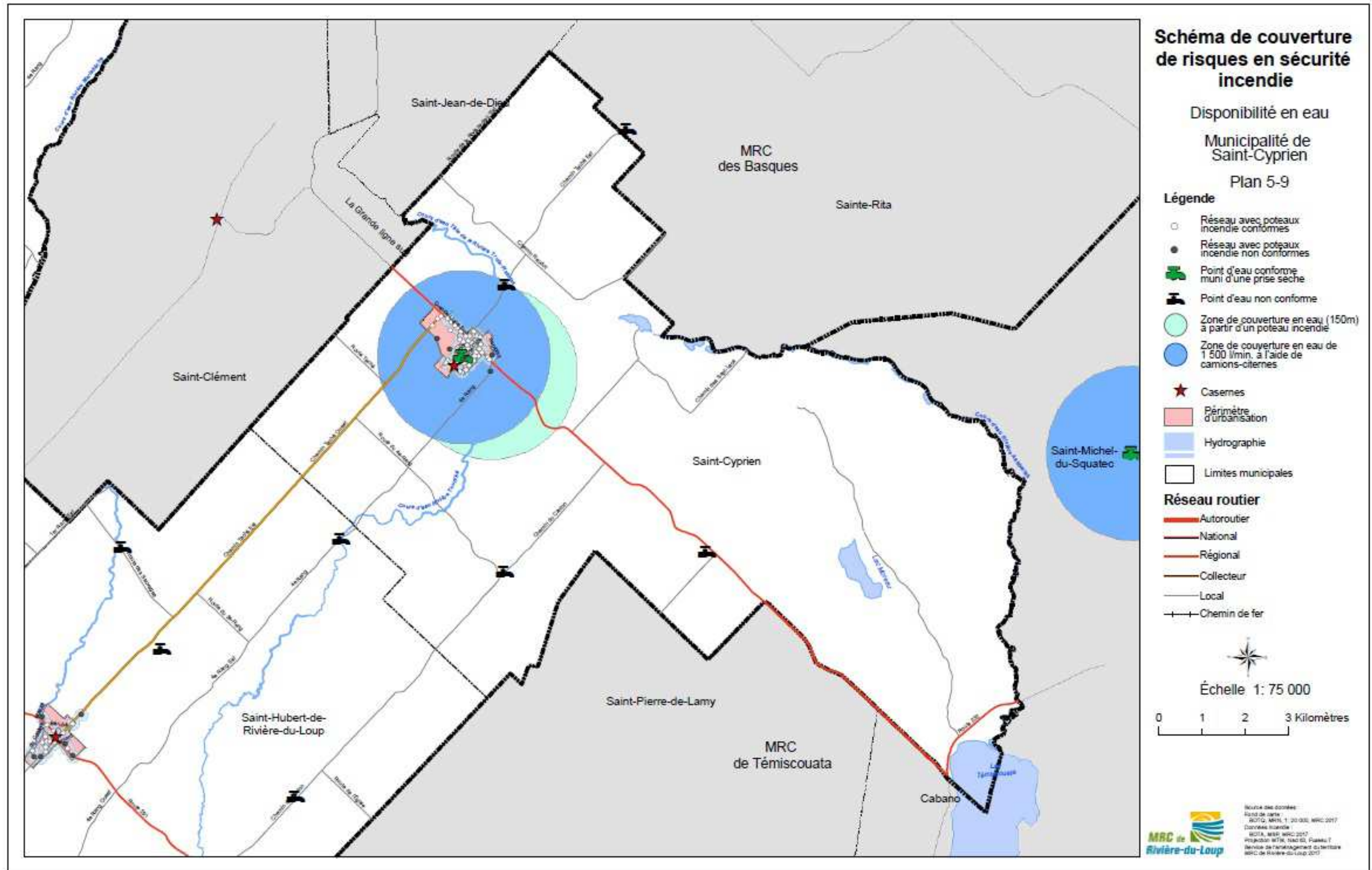


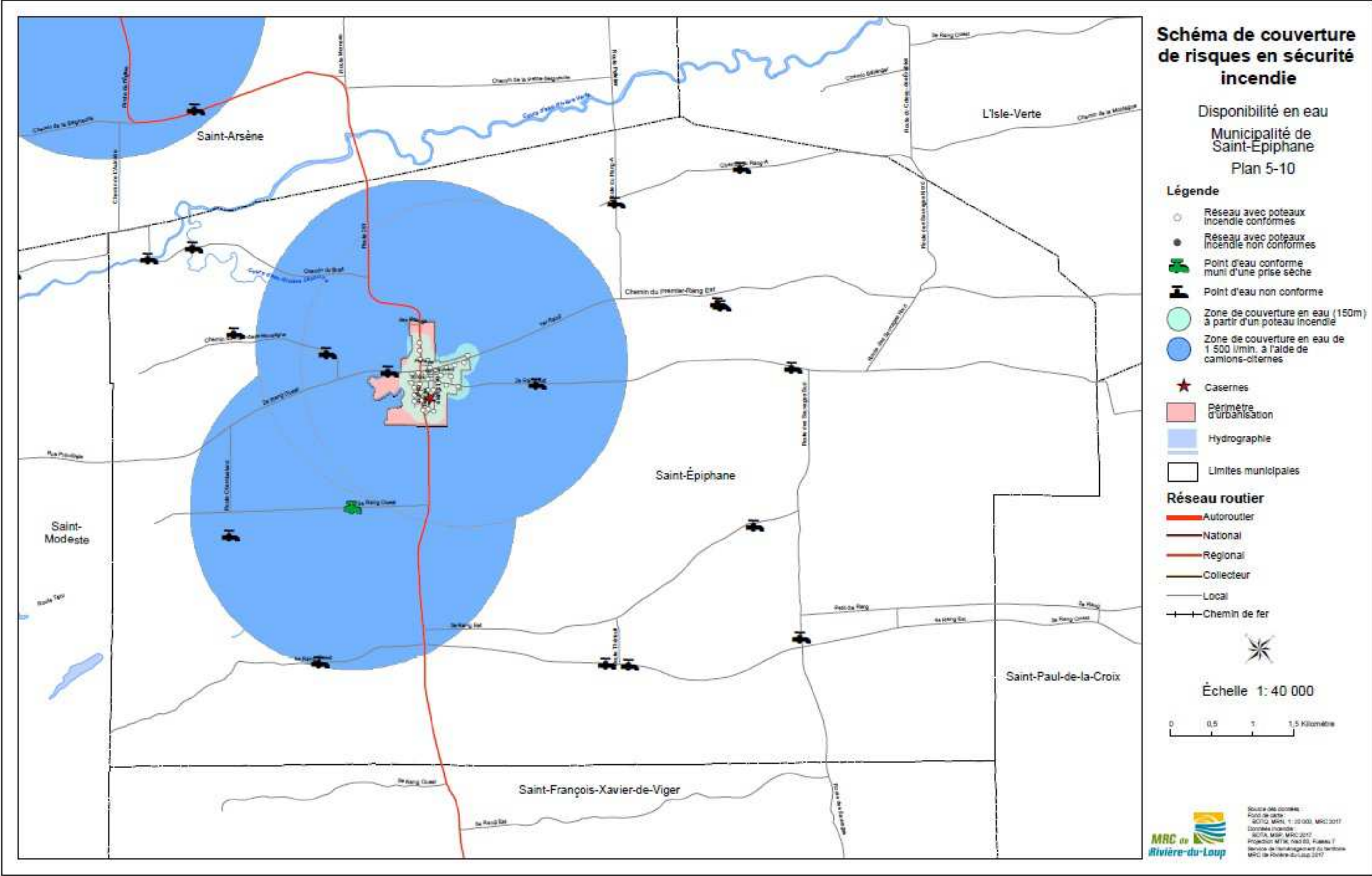
Source des données:
 Fond de carte:
 8052, MRL 1: 50 000, MRC 2011
 Données incendie:
 8018, MSP, MRC 2010
 Projection NAD 83, Zone 18
 Service de l'Aménagement du territoire
 MRC de Rivière-du-Loup 2011

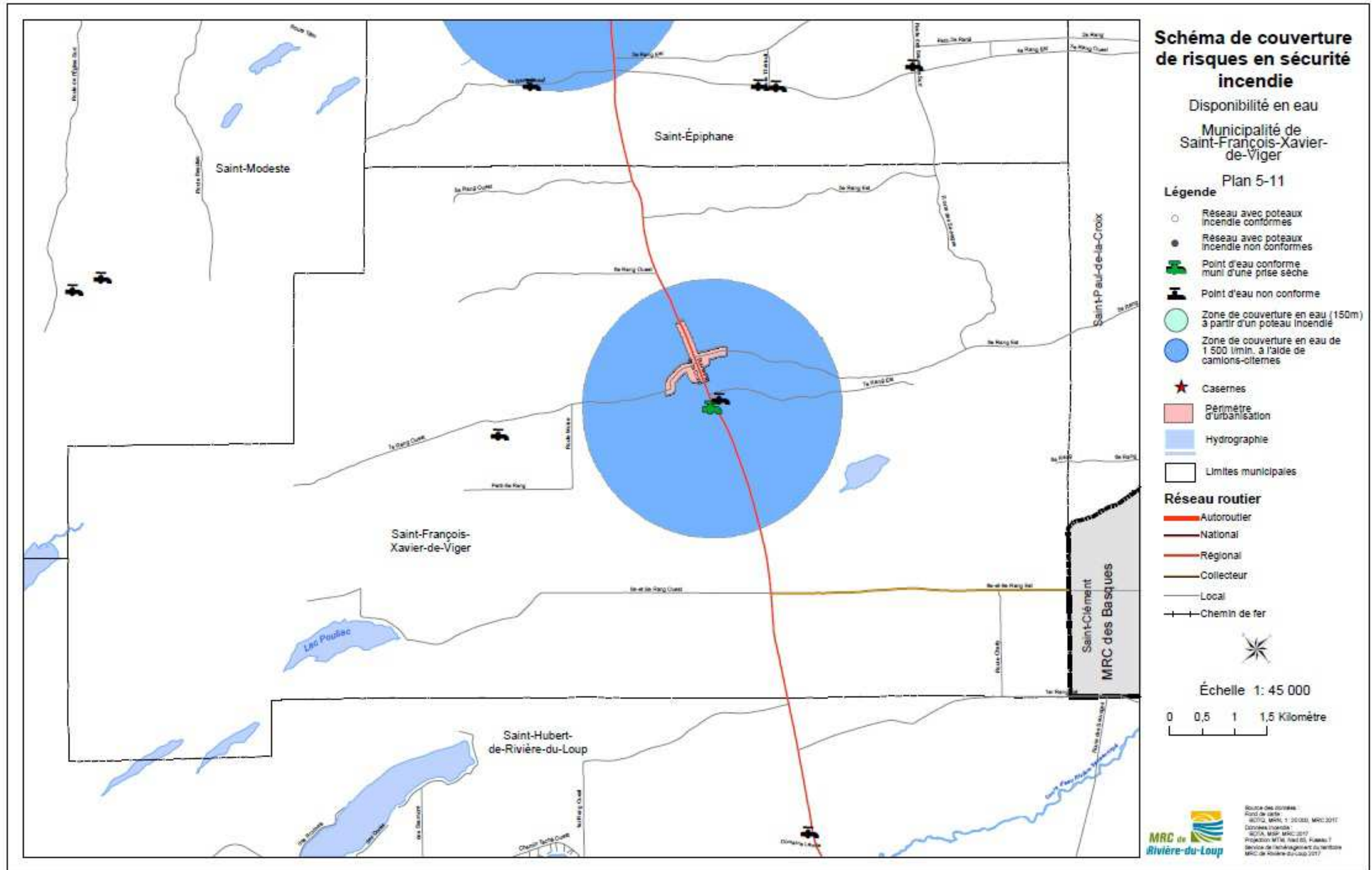


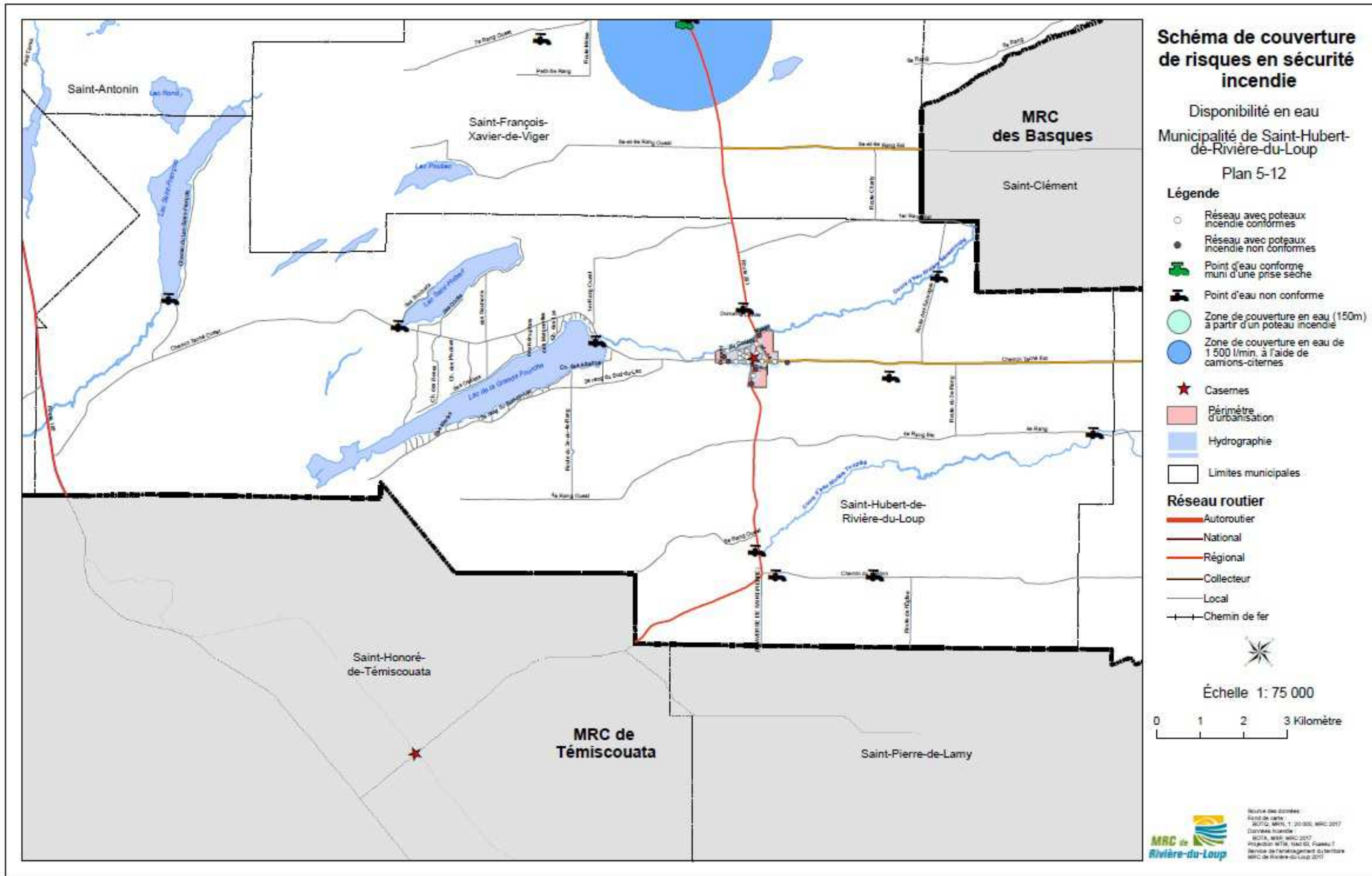


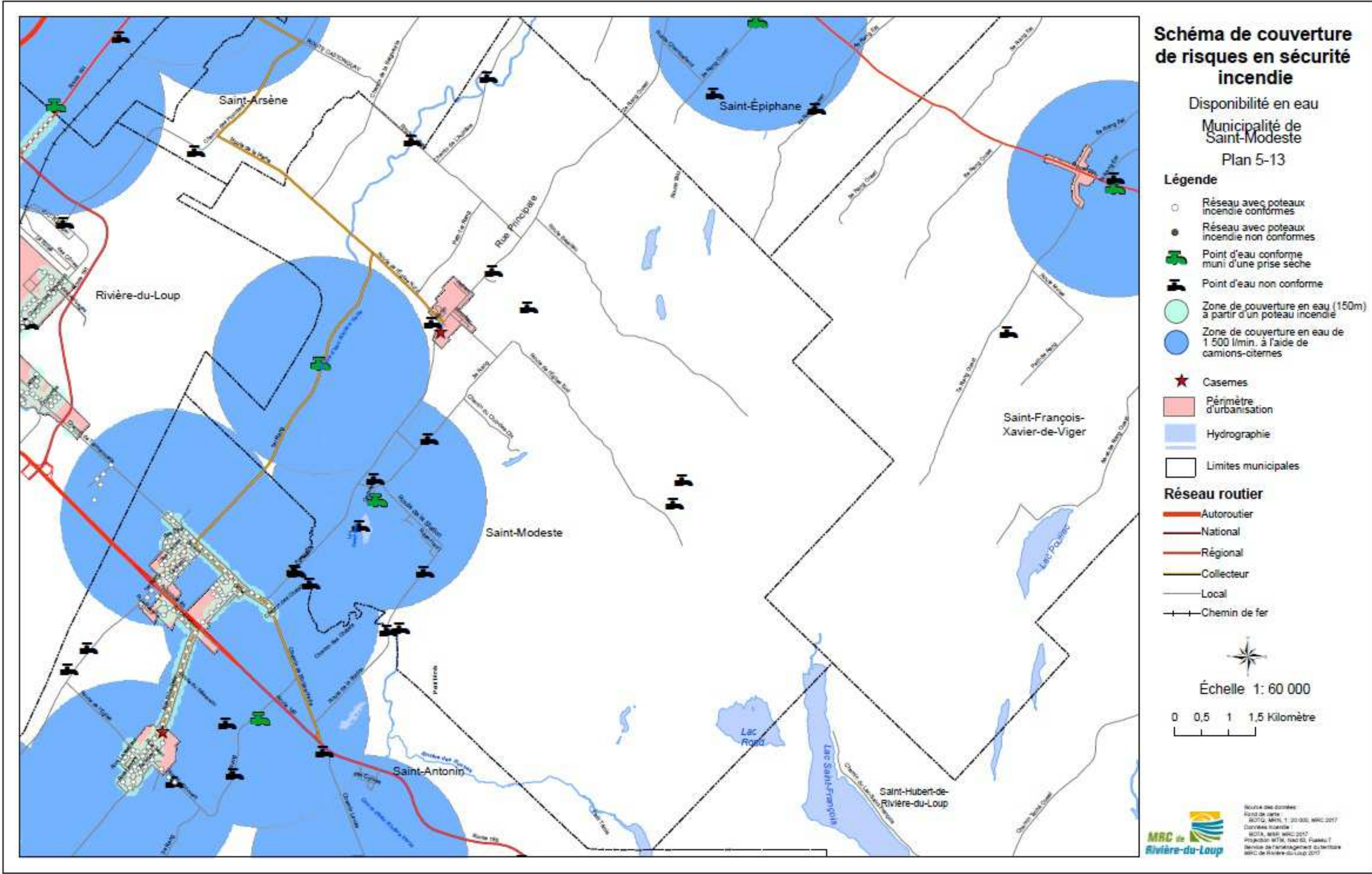


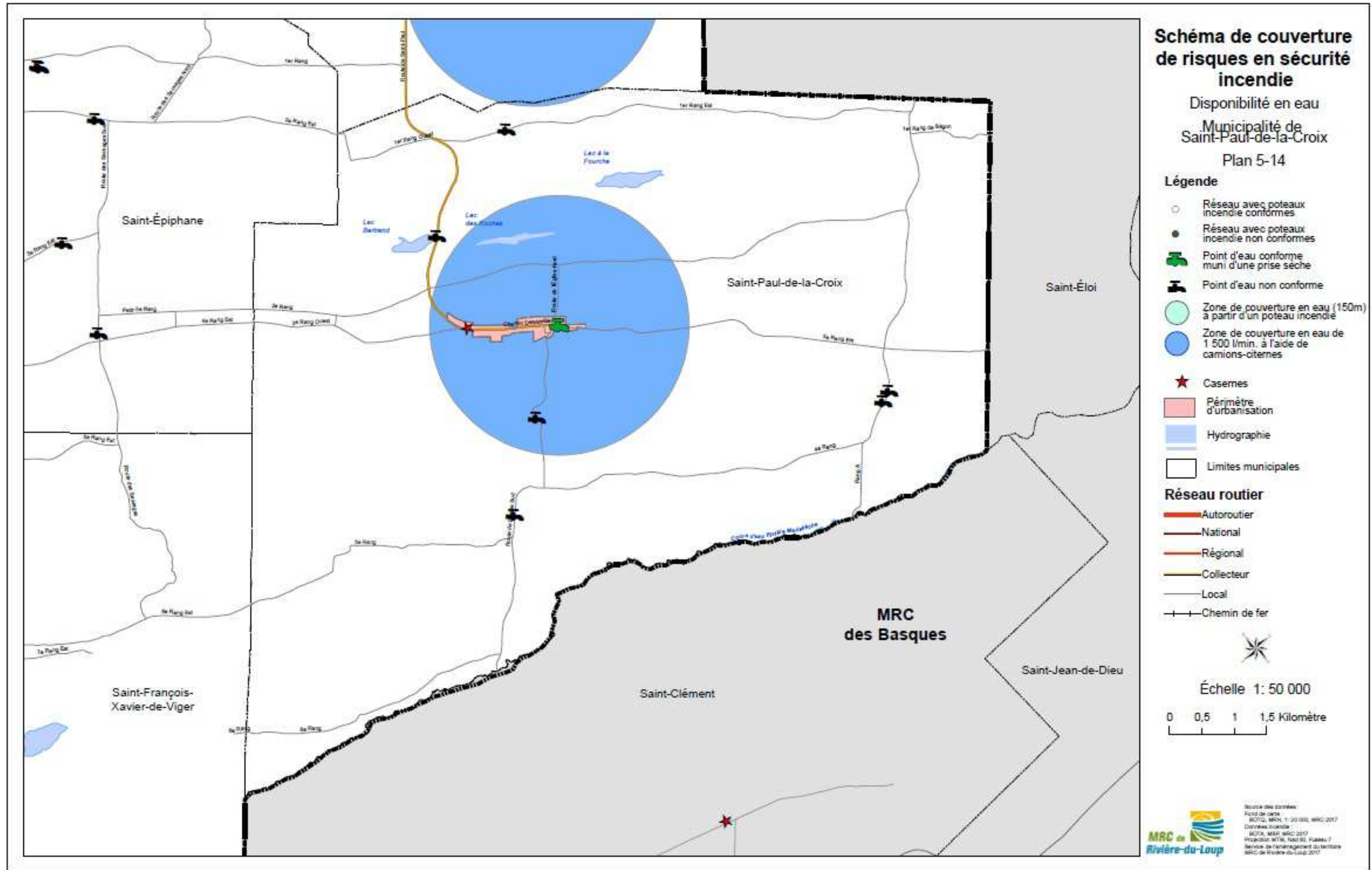


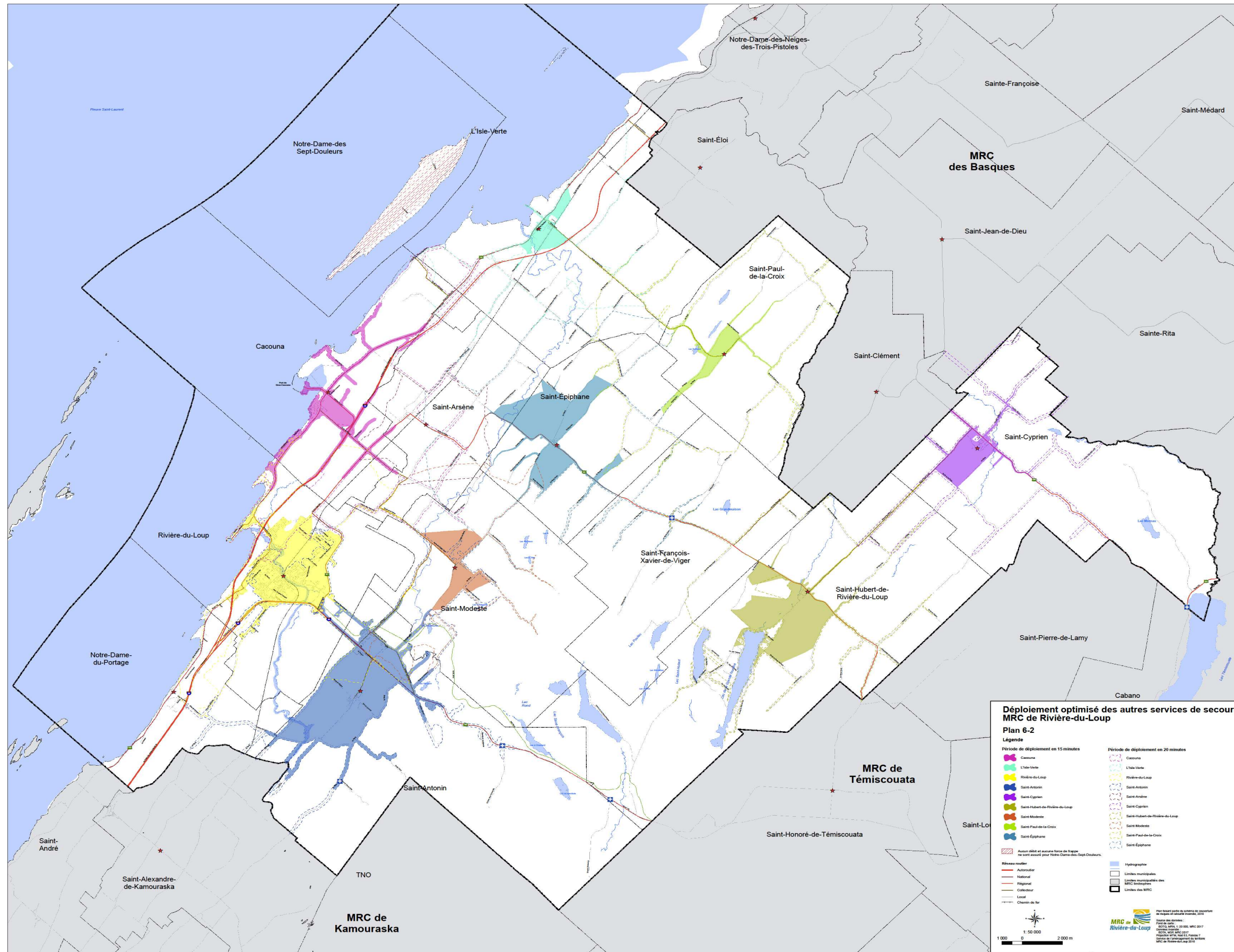




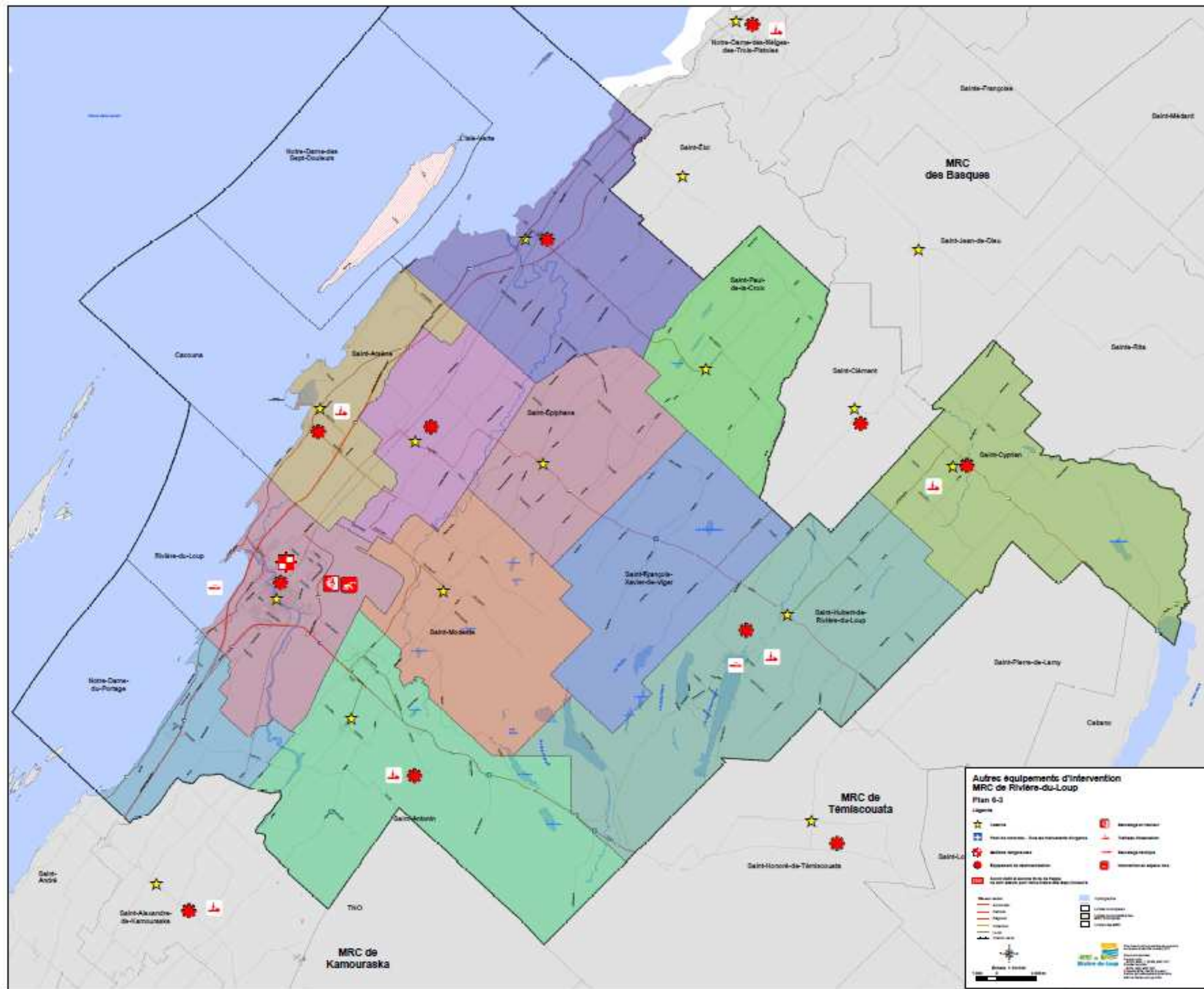








Plan 6-2
Déploiement optimisé des autres services de secours



Plan 6-3
Autres équipements d'intervention